



Le programme d'appui à la promotion de l'équité et de l'égalité
entre les femmes et les hommes

Mise en œuvre du Plan gouvernemental pour l'égalité, financé par l'Union européenne



13
MESURES RELATIVES
À LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

fascicule sectoriel 3

la budgétisation sensible au genre dans le secteur de développement durable

Royaume du Maroc

La budgétisation sensible au genre dans le secteur de développement durable au Maroc.

Cette publication est éditée par le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG) du Ministère de l'Economie et des Finances dans le cadre du Programme d'appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité, financé par l'Union européenne.

Année de publication : 2018

Responsable MEF : Nadia Benali

Réalisation : GOPA

Rédaction : Sepideh Labani Motlagh avec la contribution de Hanane Larroumy

Mise en page et impression : le point sur le i

Publication financée par l'Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.



fascicule sectoriel 3

**la budgétisation sensible
au genre dans le secteur
de développement durable**

Table des matières

1. Introduction : le genre dans le secteur du développement durable	10
2. Les données sur le genre dans le secteur du développement durable	21
2.1. État des lieux des inégalités de sexe dans les secteurs relatifs au développement durable	21
2.2. Le cadre juridique et stratégique de référence	23
A. Le cadre de référence sur le plan international	23
B. Le cadre de référence national	28
1. En matière de développement durable	28
2. En matière de budgétisation sensible au genre	31
3. Intégration de la dimension genre dans le processus de la planification stratégique et la programmation budgétaire	34
3.1. Le diagnostic sensible au genre	36
3.2. Les statistiques sensibles au genre	40
3.3. La stratégie sectorielle sensible au genre	43

3.4. La programmation budgétaire sensible au genre dans le secteur du développement durable	46
3.5. Les prescriptions de la nouvelle LOF concernant la prise en compte du genre dans les rapports de performance	49
3.6. La gen­dérisation des déter­minants des dépenses du personnel	58
3.7. Marqueurs CAD/OCDE sur l'égalité femmes/hommes dans le secteur du développement durable	63
4. L'audit de performance sensible au genre	67
4.1. Outil ex ante : l'évaluation de l'impact de genre (Gender Impact Assessment - GIA)	69
4.2. Outils ex post : le suivi et l'évaluation de la programmation budgétaire sensible au genre	73
A. Suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre	73
B. Analyse de l'incidence des bénéfices des dépenses publiques ventilées par sexe	74
C. Enquêtes qualitatives, y compris évaluations des bénéficiaires des prestations de services publics et des priorités budgétaires, ventilées par sexe.	75
5. Bibliographie	79
ANNEXE : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	91

Avant-propos

La publication de ce fascicule s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement par le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre des départements ministériels préfigurateurs de la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finances n°130-13 promulguée en 2015.

La LOF, qui s'inscrit dans les réformes constitutionnelles menées par le Royaume du Maroc, contribue à renforcer le rôle du budget comme outil de mise en œuvre des politiques publiques et des stratégies sectorielles.

Les budgets publics ne sont pas uniquement des instruments économiques mais sont avant tout l'expression de priorités politiques. Dans cette perspective, la budgétisation sensible au genre vise à faciliter le rôle de chaque département ministériel dans la maîtrise de la dépense publique et dans l'analyse et l'évaluation de l'impact du budget sur l'ensemble des populations en tenant compte des besoins différenciés selon le genre appliqué à des critères tels que l'âge, le niveau socio-économique, ou le lieu de résidence.

L'intégration du genre dans le processus de planification et programmation budgétaire cherche donc à transformer le budget en outil de renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes et ne se limite donc pas à des secteurs en particulier.

Ce présent fascicule « la Budgétisation sensible au genre et le secteur de développement durable » a pour ambition de vulgariser la question de l'intégration du genre dans le processus budgétaire. Il propose ainsi un cadre flexible afin d'accompagner le département ministériel et les autres acteurs responsables du secteur en présentant : le cadre de référence international et national, le processus pas à pas pour intégrer la démarche de la performance sensible au genre et surtout des exemples concrets.

Enfin cette publication est le fruit du partenariat entre le Gouvernement du Maroc et l'Union européenne pour la promotion de l'égalité à travers une collaboration étroite avec, entre autres, le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre.

[Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre](#)

LISTE DES ACRONYMES

BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CAD	Comité d'Aide au Développement
CAF	Cadre d'Autoévaluation des Fonctions Publiques
CE BSG	Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CEDEF (en anglais CEDAW)	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
CNEDD	Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
DUE	Délégation de l'Union Européenne
EIGE	European Institute for Gender Equality
FAO	Food and Agriculture Organization
GIA	Gender Impact Assessment
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
GRH	Gestion des Ressources Humaines
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IAEG-GS	Inter-Agency and Expert Group on Gender Statistics
ICRAM	Initiatives Concertées pour le Renforcement des Acquis des Marocaines
LOF	Loi Organique relative à la loi de Finances
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances

MFSEDS	Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONU	Organisation des Nations-Unies
ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes
PdP	Projet de Performance
PGE	Plan Gouvernemental pour l'Égalité
PNAL	Programme National d'Assainissement Liquide
PNEER	Programme National de mise à niveau Environnementale des Ecoles Rurales
PNGDM	Programme National de Gestion des Déchets Ménagers
PNEMEC	Programme National de mise à niveau des Mosquées et Ecoles Coraniques
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SNDD	Stratégie Nationale du Développement Durable
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification
UE	Union Européenne
UNFCCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
UNIFEM	Fonds de développement des Nations unies pour la Femme

1. Introduction

le genre dans le secteur de développement durable

La notion de développement durable est née pour répondre à une question et une préoccupation concrète : comment concilier le progrès économique et social sans mettre en danger l'équilibre naturel de la planète. La question a donc été dans un premier temps de savoir comment gérer l'augmentation exponentielle des besoins humains dans un monde où les ressources sont limitées.

Le développement durable s'est présenté ainsi en tant que stratégie pour maintenir l'équilibre entre les personnes, la planète et la prospérité, en appelant à des actions concertées pour construire, en faveur des individus et de la planète, un monde durable et résilient, où chacun a sa place. Cette conception du développement a mis l'accent sur l'importance de concilier quatre éléments de base, qui sont interdépendants et tous indispensables au bien-être des individus et des sociétés : le progrès économique, la justice sociale, la préservation

de l'environnement et la gouvernance. En d'autres termes, le développement durable poursuit la réduction des inégalités, l'amélioration des conditions de vie de base, la recherche d'un développement social équitable et inclusif, et la promotion d'une gestion intégrée et durable des ressources naturelles.

Ce concept a été développé pour la première fois dans Le Rapport Brundtland de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de 1987. Il le définit comme un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion :

- Le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité.

- L'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir.

La Déclaration de Rio et l'Agenda 21 feront évoluer cette définition initialement plus axée sur la préservation de l'environnement et la consommation prudente des ressources naturelles non renouvelables. En 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, « trois piliers » seront définis pour le développement durable :

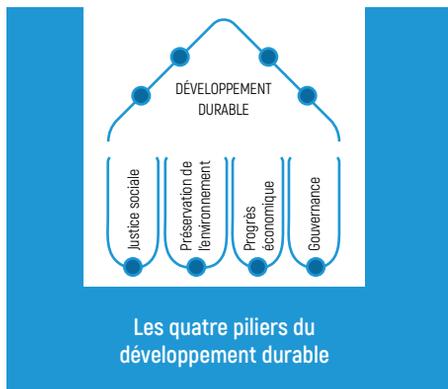
- Le progrès économique
- La justice sociale
- Et la préservation de l'environnement.

L'Agenda 21 sera son plan d'action à mettre en œuvre dans les collectivités territoriales.

La Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement (1992) définit la notion de développement durable comme suit :

« Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature » (principe 1), « pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement et ne peut être considéré isolément (principe 4) ».

À ces trois piliers va s'ajouter un autre, d'ordre transversal, indispensable à la définition et à la mise en œuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable : la gouvernance, reposant sur la participation de tous les acteurs impliqués dans les processus de décision.



Le développement durable est considéré aujourd'hui comme un processus de transformation dans lequel l'exploitation des ressources naturelles, le choix des investissements, l'orientation des changements techniques et institutionnels sont rendus cohérents avec l'avenir comme avec les besoins du présent. Il s'agit d'un ensemble de principes, qui fixent des objectifs à atteindre plutôt qu'un modèle de développement en soi. Pour qu'un développement soit durable, il faut donc trouver un équilibre entre le progrès technique, la productivité, le bien être des personnes et le respect de l'environnement¹.

¹ JANCOVICI J-M: « L'économie peut-elle décroître? », <https://jancovici.com/transition-energetique/choix-de-societe/leconomie-peut-elle-decroitre/>, consulté le 21/04/2017

■ L'approche genre et droits humains dans le secteur de développement durable

17 Objectifs de Développement Durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et leurs 169 cibles, ont été adoptés par les dirigeants du monde, dont le Maroc, le 1er janvier 2016. Ces objectifs présentent le cadre d'action pour les 15 années à venir, pour mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et attaquer les changements climatiques, en veillant à ne laisser personne de côté. Ces objectifs vont plus loin que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en cherchant à mettre fin à toutes les formes de pauvreté et en prenant compte la relation systémique qui existe entre les différentes dimensions du développement durable.

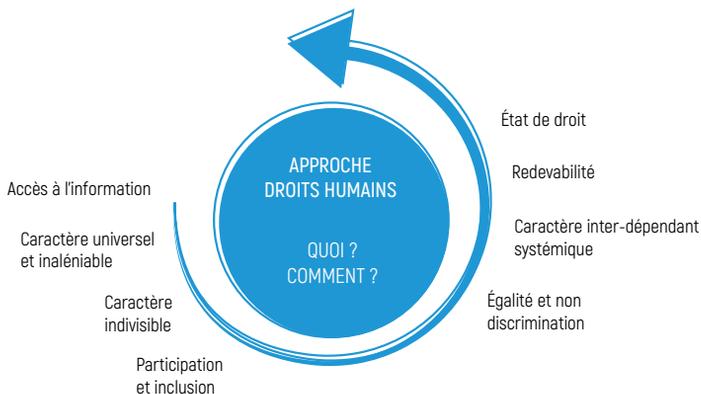


Les objectifs et les cibles de développement durable sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Ils ne sont pas indépendants les uns des autres, et il faut donc chercher à les atteindre au moyen d'une approche intégrée.

Selon l'approche droits humains, les États ont l'obligation de garantir la reconnaissance et la jouissance de ces droits à toutes les personnes (titulaires des droits). Cette approche est un cadre dont le but est de garantir la paix, la justice, les libertés fondamentales, la démocratie, et en particulier, le respect des droits humains, de manière transversale dans toutes les lois et les politiques publiques. En 2003, le Groupe des Nations Unies pour le Développement a souscrit au document « Approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme : vers une position commune ». Ces valeurs ont également fait l'objet d'un consensus dans l'Agenda 2030 et dans les Objectifs de Développement Durable.

L'approche droits humains ne se limite pas à établir un cadre pour les droits fondamentaux qui doivent être reconnus et garantis (« quels droits ? »), mais également pour la manière dont ceux-ci doivent être protégés (« comment ? »).

Le schéma ci-contre montre les principes sur lesquels reposent l'approche droits humains. Il s'agit de mêmes principes qui régissent les droits fondamentaux eux-mêmes :



L'opérationnalisation de l'approche est garantie au niveau de la procédure, notamment à travers le quatrième pilier du développement durable, à savoir la gouvernance, surtout grâce aux principes de la participation, de la redevabilité, de la non-discrimination et de la transparence.

■ Le développement durable au Maroc

Le Maroc s'inscrit dans le cadre conceptuel international relatif au développement durable. La Loi Cadre n° 99-12 portant sur la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, adoptée le 6 mars 2014, reconnaît les ressources naturelles, les écosystèmes et le patrimoine historique et culturel comme étant un bien commun de la nation. Ils font l'objet d'une protection et d'une mise en valeur, fondées sur une gestion intégrée et durable, à travers l'adoption de mesures législatives, institutionnelles, économiques et financières. Son article 9 définit le développement durable comme..., une démarche de développement qui s'appuie dans sa mise en œuvre sur le caractère indissociable des dimensions économiques, sociales, culturelles, et environnementales des activités de développement et qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures dans ce domaine.

Pour asseoir les bases du développement durable, le Maroc a identifié plusieurs enjeux sectoriels. Les secteurs d'intervention prioritaires sont les suivants²:



²Secrétariat d'État auprès du Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, chargé du Développement Durable, <http://www.environnement.gov.ma/fr/#>

- **État de l'environnement** : Le Maroc dispose d'un environnement riche et varié qui a permis le développement d'un certain nombre d'activités, notamment l'agriculture, la pêche, le tourisme et l'artisanat, mais également l'industrie et les mines. Cependant, un certain nombre de facteurs, tels que le développement économique soutenu de ces dernières décennies, ainsi que l'urbanisation, la croissance démographique et le changement climatique ont eu des répercussions importantes générant de nombreuses pressions sur l'environnement.
- **Air** : Le Maroc accorde de plus en plus d'importance au problème de la pollution atmosphérique, due aux activités industrielles poussées et le trafic routier intense. La pollution a en effet un impact direct et dangereux sur la santé des populations.
- **Eau** : Le contexte hydrologique du Maroc est irrégulier et il est marqué par une hétérogénéité. Il alterne des séquences de forte hydraulicité avec des séquences de sécheresse d'intensité et de durée variable. Cette situation entraîne des déficits hydriques dans la plupart des bassins hydrauliques et une perte des écosystèmes aquatiques, et cette situation risque de se dégrader sous les effets du changement climatique et des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes.
- **Sol** : Au Maroc, les sols sont soumis à de forts changements climatiques. Cette situation entraîne des phénomènes d'érosion, de lessivage et de salinisation. Dans certaines régions, une forte pression humaine s'ajoute, notamment en raison de la pression démographique, et d'une surexploitation agricole et/ou pastorale. Les sols se dégradent entraînant de sérieux enjeux de développement durable.
- **Biodiversité** : La diversité biologique est la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font parties. La biodiversité marocaine est riche et diversifiée et revêt une importance écologique particulière caractérisée par une grande diversité des écosystèmes.
- **Climat** : Au cours de ces dernières décennies, le Maroc s'est développé dans un contexte de vulnérabilité face au réchauffement climatique. Ce phénomène a accentué les pressions sur les ressources naturelles, et a affecté la résilience des écosystèmes forestiers et du secteur agricole, à cause notamment de la raréfaction des ressources en eau.

- **Zones côtières** : Le Maroc dispose de deux façade maritimes longues de 3.500 kms. Cette étendue importante de littoral a un rôle stratégique dans le développement économique et touristique du pays. Il a également des attraits récréatifs, esthétiques et culturels. Ces zones concentrent les principales agglomérations du pays, où la densité démographique est importante et les réseaux d'infrastructure et de communication sont particulièrement développés, ainsi que les principales activités économiques. Cependant, son équilibre écologique est confronté à des problèmes complexes qui peuvent sérieusement affaiblir son rôle stratégique.
- **Déchets** : Le problème des déchets est une conséquence du niveau de développement et de la dynamique socio-économique et urbaine que connaît le Maroc. Du ramassage au traitement en passant par le tri et le stockage, le Maroc a mis en place une stratégie intégrée tenant compte des spécificités techniques, humaines et socio-économiques du pays.

■ L'approche genre au cœur de l'ODD 5 : Égalité entre les sexes

L'Agenda 2030 exhorte à « ne laisser personne de côté ». Il place les droits des femmes au centre du changement transformateur et au centre de la poursuite du développement durable dans ses quatre dimensions - économique, sociale, environnementale et gouvernance. Les considérations d'égalité des sexes sont reflétées de manière intégrée dans les objectifs de développement durable (ODD) et sont considérées comme essentielles à leur réalisation.

Le principe de l'égalité reconnaît aux femmes et aux hommes les mêmes droits, libertés et opportunités dans la vie. Ce principe implique la suppression de toutes les barrières discriminatoires formelles et réelles qui

empêchent la jouissance réelle des droits, des libertés et des opportunités. L'approche genre permet de rendre visible les inégalités et les discriminations, et d'en comprendre les causes sous-jacentes, pour qu'elles soient corrigées par les politiques publiques. Elle vise également à éviter qu'une politique publique n'aggrave les inégalités et les discriminations à l'égard des femmes. L'approche genre est aussi un outil de sensibilisation et de changement des mentalités. Les programmes et les projets devront agir non seulement sur les conditions matérielles qui maintiennent ces inégalités, mais aussi sur les bases sociales et culturelles qui les produisent et les perpétuent.

Et finalement, l'intégration transversale de l'égalité de genre est une stratégie pour augmenter la performance et la durabilité, en promouvant l'accès et le contrôle équitable des ressources, des bénéfices, des coûts et des processus de prise de décision entre les femmes et les hommes.

Pour définir les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des femmes et des hommes dans le secteur de développement durable et orienter les actions du ministère selon une approche basée sur les droits humains, il convient d'orienter l'analyse en fonction des finalités du secteur.

La jonction entre ces concepts (développement durable, l'approche genre et droits humains), requiert de déplacer l'approche technico-économiste du secteur (à chaque problème correspond une solution technique disponible) vers une approche centrée sur les droits humains.

L'enjeu est de faire coïncider la notion de besoin et de participation à la gestion des ressources et à la prise de décision avec celle de droit fondamental. Dans la perspective des ODD, si les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des sexes ne sont pas pris en considération, l'équilibre des 4 piliers que nous avons mentionnés (le progrès économique, la justice sociale, la préservation de l'environnement et la gouvernance), n'est pas atteint.

Trois questions clés peuvent aider dans cet effort :

- Comment le secteur de développement durable peut-il contribuer au développement social et économique du Maroc ?
- Comment le secteur de développement durable peut-il contribuer à l'égalité et à réduire les disparités entre les femmes et les hommes ?
- Comment l'égalité entre les femmes et les hommes peut-elle contribuer aux secteurs prioritaires du développement durable (voir développement durable au Maroc) ?

La prise en compte du genre ne se limite donc pas à améliorer les conditions de vie, les opportunités et les droits des femmes et des hommes dans le secteur de développement durable. L'égalité hommes-femmes est une question transversale, et le secteur de développement durable a des intersections avec d'autres secteurs : la santé, l'emploi, la pauvreté, les conflits, l'éducation, l'habitat, etc. Il convient donc d'adopter une approche intersectorielle afin de prendre en compte les répercussions, positives et négatives, de notre secteur sur les autres domaines.

■ Exemple des enjeux intersectoriels de l'égalité entre les sexes dans le secteur de développement durable au Maroc

LES ENJEUX INTERSECTORIELS DE L'ÉGALITÉ DE GENRE DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Agriculture** : La vulnérabilité des agriculteurs au changement climatique dépend des pratiques culturelles et de l'accès à la terre, ainsi que de l'utilisation d'intrants et d'outils agricoles. Les personnes qui ont accès à la terre, à l'eau, aux engrais et à d'autres intrants et qui ont adopté des pratiques agricoles durables sont plus susceptibles de s'adapter au changement climatique. Pourtant, l'accès et la connaissance de ces outils et pratiques sont sexospécifiques. Les femmes sont moins susceptibles de posséder les connaissances et le capital financier nécessaires pour améliorer leurs fermes.
- **Eau** : Les relations de pouvoir genrées empêchent souvent les femmes de participer dans les activités de gestion de l'eau. Lorsque les femmes sont impliquées dans la gouvernance de l'eau, les résultats s'améliorent généralement pour les femmes et pour les hommes.
- **Santé** : L'écart entre les sexes en matière de mortalité augmente à mesure que l'ampleur des catastrophes environnementales augmente, ce qui implique que les femmes et les filles seront plus touchées par les sécheresses et les fortes tempêtes engendrées par le changement climatique. Cette disparité toutefois se réduit lorsque les femmes ont amélioré leur statut social.
- **Énergie** : les femmes et les hommes sont confrontés à des obstacles sexospécifiques quant à l'accès à l'électricité, en particulier dans les pays en développement. L'accès à l'électricité permet aux femmes d'adopter de nouvelles activités de subsistance, comme la transformation agricole, la couture ou la gestion de bornes de recharge pour les téléphones portables, diversifiant la génération de revenus des ménages et réduisant la vulnérabilité aux effets du changements climatiques sur les revenus agricoles.
- **Forêts** : l'exclusion des femmes de la gouvernance forestière, limite leur influence sur l'établissement de règles forestières, le suivi, l'accès aux ressources forestières et, finalement, leur capacité à utiliser les forêts pour s'adapter au changement climatique.
- **Sol** : les structures foncières dominées par les hommes rendent souvent difficile pour les femmes de posséder des terres, ce qui accroît la vulnérabilité des femmes aux chocs climatiques.

■ Qu'est-ce que la budgétisation sensible au genre ?

Comment intégrer concrètement les préoccupations, les besoins et les intérêts des femmes et des hommes, des filles et des garçons au niveau des politiques publiques dans le secteur de développement durable ? Comment veiller à ce que les politiques publiques dans ce secteur soient vecteur d'égalité entre les sexes ? La budgétisation sensible au genre est un outil de politique publique au service de l'égalité entre les femmes et les hommes et un outil de performance budgétaire. Elle vise à intégrer la dimension du genre dans la démarche de la planification et programmation budgétaire ainsi que dans l'exécution, le suivi et l'audit. Le processus de la planification stratégique et de la programmation budgétaire sensible au genre débouche sur les budgets sensibles au genre.

■ Qu'est-ce que la BSG ?

- C'est un instrument d'équité dans la mesure où elle permet de garantir la jouissance réelle des droits humains, tant des femmes que les hommes.
- C'est une approche conçue pour intégrer la dimension du genre dans toutes les étapes du cycle budgétaire.
- C'est l'analyse de l'impact que peut avoir toutes formes de dépenses publiques ou de méthodes de prélèvement de recettes sur les femmes et les filles, comparé à celui qu'elles peuvent avoir sur les hommes et les garçons.
- La budgétisation sensible au genre ne traite pas les ménages en tant qu'unité homogène mais prend également en considération les inégalités au sein des ménages.
- Elle permet de montrer les progrès vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Elle permet de prendre en compte d'autres catégories d'inégalités telles que l'âge, la situation socio-économique, les besoins spécifiques ou le lieu de résidence (zone urbaine/rurale, régions différentes).
- Elle vise à formuler des propositions pour redéfinir les priorités par rapport aux dépenses et aux recettes, en prenant en compte les besoins et les priorités différentes des femmes et des hommes.

2. Les données sur le genre dans le secteur de développement durable

■ 2.1. État des lieux des inégalités de sexe dans les secteurs relatifs au développement durable

Ces statistiques peuvent nous aider à comprendre comment les femmes sont affectées dans les différents domaines du développement durable :

- Les femmes constituent la majorité des personnes en situation de pauvreté du monde - sur les 1,3 milliard de personnes vivant avec moins de 1,5 \$ par jour, 70% sont des femmes.
- Le réchauffement climatique rend les catastrophes naturelles, telles que les inondations, plus graves et plus fréquentes. Celles-ci peuvent gravement affecter les populations économiquement et socialement marginalisées. Au sein de ces groupes, les femmes et les enfants, spécialement les filles, sont souvent les plus marginalisés, en raison des rôles socialement construits, du manque d'accès aux connaissances et informations de base et au transport. Généralement, les femmes, les garçons et les filles sont 14 fois plus susceptibles que les hommes de mourir lors d'une catastrophe naturelle.

- La migration des populations en raison de changements extrêmes et de catastrophes naturelles provoque des déplacements de population. 80% de ces réfugiés sont des femmes et des enfants.
- L'utilisation excessive et la dégradation des terres peuvent avoir des effets en cascade sur l'ensemble de la biosphère. L'érosion, la salinisation et le compactage du sol peuvent réduire la capacité du sol à réguler l'eau. La perte de biomasse, due à la destruction de la végétation et à l'érosion des sols, produit des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement de la planète et du climat. La dégradation des terres et son impact sur l'environnement ont des répercussions différentes pour les hommes et les femmes en raison de leurs rôles sociaux.
- La dégradation des sols affecte actuellement plus de 2,6 milliards de personnes dans plus de 100 pays, dont un nombre disproportionné de femmes et d'enfants.

- En 2015, 43% des économiquement actifs dans le secteur agricole dans le monde étaient des femmes.
- Deux fois plus de femmes souffrent de malnutrition que les hommes, et les filles sont deux fois plus susceptibles de mourir de malnutrition que les garçons.
- Les femmes sont moins susceptibles de posséder des terres que les hommes : seulement 37% des 160 pays sur lequel les données ont été recueillies, les femmes et les hommes ont des droits égaux quant à l'accès et au contrôle de terres³.
- Les femmes représentent près de 85% des utilisateurs de pesticides dans les fermes commerciales et les plantations. Elles les utilisent également pendant leur grossesse et l'allaitement.
- Les taux mondiaux d'incidence du cancer du sein chez les femmes ont augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières années. Des données épidémiologiques de plus en plus nombreuses indiquent des liens étroits entre le cancer du sein et l'exposition aux produits chimiques.
- On estime que 10 000 femmes et 200 000 de leurs nourrissons meurent en Afrique tropicale à la suite d'une infection due au paludisme pendant la grossesse. Le changement climatique a une incidence directe sur l'augmentation de certaines maladies telles que le paludisme.
- La plupart des 1,3 milliard de personnes en situation de pauvreté dans le monde - dont 70% sont des femmes- n'ont pas accès à un approvisionnement sûr et fiable en eau à des fins productives et domestiques.
- À l'échelle mondiale, environ 80% des personnes vivant dans les zones urbaines (et considérablement moins dans les zones rurales) ont accès à l'eau potable canalisée. Les femmes et les hommes partout dans le monde sont touchés par la disponibilité, accès et qualité de l'eau, mais des différences liées aux rôles et aux normes de genre prédominants existent. La collecte de l'eau à des fins domestiques incombe généralement aux femmes et aux filles dans presque tous les pays en développement. Ainsi, si les ressources en eau se raréfient ou sont contaminées en raison des facteurs induits par le changement climatique, ce sont les femmes et les filles qui doivent rechercher des sources alternatives.
- Lors de la **COP21**, seulement 20% de femmes étaient cheffes de délégation. En moyenne, les femmes représentent seulement 24% des conseils des principaux mécanismes multilatéraux de financement climatique (15% dans le Fonds vert pour le climat, 25% dans le Fonds pour l'environnement mondial, 26% dans les fonds d'investissement climatiques et 35% dans le Fonds d'adaptation).

³UN Environment, Global Gender and Environmental Outlook, 2016.

■ 2.2. Le cadre juridique et stratégique de référence

L'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques sectorielles repose sur une série d'engagements au niveau international que le Maroc a intégré dans sa législation et sa politique nationale.

■ A. Le cadre de référence sur le plan international

- **Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, 1979** : La Déclaration des droits des femmes est la pierre angulaire de tous les programmes des Nations Unies en faveur des femmes et de l'égalité. Plus de 185 pays ont ratifié la CEDEF.
- **Déclaration sur le Droit au Développement de 1986⁴** : Cette déclaration établit sans équivoque le développement comme un droit et met les gens au centre du processus de développement.
- **« Notre avenir à tous »**, rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987 (Rapport Brundtland) : ce rapport définit pour la première fois le développement durable et met l'accent sur le caractère systémique et interdépendant des différents éléments qui la composent.
- **Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement**, plus connue sous le nom de Sommet de la Terre (Rio de Janeiro), de 1992 et l'Agenda 21 : le chapitre 3 de l'Agenda 21, sur la « lutte contre la pauvreté » invite les gouvernements à collecter des informations et des données désagrégées par sexe, considérant que les femmes font parties des groupes les plus désavantagés (3.9) qui doivent être soutenus et dont les capacités doivent être renforcées (3.7). Cette recommandation est réitérée dans d'autres chapitres de l'Agenda 21 [chapitre 5 sur la démographie, chapitre 8 sur l'environnement et la prise de décision, etc.].
- **Convention de Bâle** sur le contrôle des mouvements transfrontiers de déchets dangereux et de leur élimination, 1992.

⁴La Déclaration sur le Droit au Développement des Nations Unies, 1986. <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RightToDevelopment.aspx>, consulté le 1/11/2017.

- **Conférence internationale sur l'eau et l'environnement et les principes de Dublin, 1992.**
- **Convention sur la Diversité Biologique** (CDB a été adoptée en 1992 lors du Sommet de Rio de Janeiro, avec trois buts principaux : 1) la conservation de la biodiversité, 2) l'utilisation durable de ses éléments et, 3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Son préambule met l'accent sur l'importance du rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et affirmant la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques dans les secteurs concernés.
- **Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, Le Caire, 1994** : le programme d'action met l'accent sur la reconnaissance croissante de l'interdépendance de la population, du développement et de l'environnement à l'échelle mondiale, et le besoin de mettre en œuvre des politiques macro-économiques et socio-économiques de nature à assurer une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable et à la mobilisation des ressources humaines et financières en vue de résoudre les problèmes de la planète.
- **Déclaration et le Programme d'Action de Beijing, 1995** : Adopté par les gouvernements lors de la Quatrième Conférence Mondiale sur les femmes de 1995, elle invite la communauté internationale à s'engager pour la promotion de la femme et de l'égalité des genres et demande aux États de mettre en œuvre tous les moyens vers une réelle égalité femme/homme, en veillant à ce qu'une approche de genre soit intégrée à toutes les politiques et tous les programmes aux niveaux national, régional et international.
- **Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), 1996.**
- **Protocole de Kyoto** à la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques, 1997 : L'article 2 énonce le principe de l'application ou l'élaboration de politiques et des mesures par l'accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale. Une série de décisions ont été adoptées en marge sur la question de la prise en compte du genre dans les changements climatiques. À ce titre :
 - 2001 : Améliorer la participation des femmes dans la représentation des parties au sein des instances établies par la UNFCCC (United Nation Framework Convention on Climate Change) et le Protocole de Kyoto.
 - 2012 : Promouvoir l'équilibre et améliorer la participation des femmes aux négociations de la UNFCCC et dans la représentation des parties au sein des instances de la Convention et du Protocole .
 - 2014 : Le programme de travail de Lima sur le genre.

- Objectifs du Millénaire pour le Développement, 2000.

Objectif 7 : Préserver l'Environnement

CIBLE 9 : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales ; inverser la tendance actuelle à la déperdition de ressources environnementales.

- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, 2004.
- Rio + 20, 2012 : relatif à la nécessité d'adopter des mesures urgentes contre le changement climatique, en exhortant la coopération de tous les pays et leur participation à une réponse internationale efficace et appropriée pour accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

- Objectifs de Développement Durable, 2015

Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, en mettant fin à toutes les discriminations et les pratiques préjudiciables, en valorisant le travail réalisé par les femmes et les filles et en garantissant la participation et l'accès des femmes à des postes de responsabilité. L'objectif 5 vise en outre à assurer l'accès des femmes et des filles aux soins de santé sexuelle et reproductive et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation.

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

- 6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.

Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

- 11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports

publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

- 13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

• Programme d'action d'Addis Abeba

Programme d'action d'Addis Abeba sur le financement du développement, 2015 : Programme d'action forge un nouveau partenariat global pour le financement du développement durable et établit des mesures incitatives pour des investissements dans des domaines clés, tout en prévoyant un mécanisme de reddition de comptes. Ce Programme d'action, qui mobilise les fonds nécessaires pour les 17 objectifs de développement durable pour 2015-2030 et ses 169 cibles, crée notamment une nouvelle instance en vue de combler les lacunes en matière d'infrastructures et un mécanisme de facilitation de la technologie, permettant d'identifier les besoins dans ce domaine. Au titre de la mobilisation des ressources du développement, les États Membres s'engagent à renforcer la mobilisation des ressources publiques intérieures, par le biais notamment d'une amélioration de l'administration fiscale, tandis que les pays développés réaffirment leurs engagements à atteindre l'objectif de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15% à 0,2% pour les pays les moins avancés. L'article 6 du Programme d'Action réaffirme l'engagement des parties prenantes pour la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux comme essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables.

- **Accord de Paris, 2015** : L'introduction énonce la relation entre les changements climatiques et la prise en compte et le respect par les parties de leurs obligations envers les droits humains ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations. À la suite de l'adoption de l'Accord de Paris, une proposition de conclusion a été présentée par le Président sur Le Genre et le Changement Climatique. Et en 2016, une décision sur le Genre et le Changement Climatique a été également adoptée dans le cadre de la UNFCCC.
- **Plan d'action genre de la CDB, 2015-2020** : En octobre 2014, lors de sa douzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté le Plan d'action pour l'Égalité des sexes 2015-2020. Ce plan est une mise à jour du Plan d'action pour l'Égalité des sexes de 2008 au titre de la Convention, afin de s'aligner sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la diversité biologique.
- Lors de la **COP22**, le Maroc a présidé cette conférence mondiale, et a été porteur d'un certain nombre d'événements phares :
 - Le Sommet des élus locaux et régionaux pour le climat
 - Le Sommet des femmes leaders et de la transformation mondiale.
- En 2017, dans le cadre de la **COP23** qui s'est tenue à Bonn, des actions concrètes ont été définies à la suite du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

Ces cinq domaines de résultats clés sont :

- Renforcement des capacités, partage des connaissances et communication
- Équilibre entre les sexes, participation et leadership des femmes
- Cohérence au sein de la UNFCCC et d'autres agences des Nations Unies
- Mise en œuvre sensible au genre et moyens de mise en œuvre
- Surveillance et rapports

■ B. Le cadre de référence national

Concernant le cadre de référence national, la programmation sectorielle doit s'appuyer bien entendu sur les normes de référence du secteur du développement durable. Mais elle ne doit pas oublier les normes en matière d'égalité des sexes qui sont transversales et s'appliquent à tous les secteurs. Il s'agit d'une obligation constitutionnelle.

■ 1. En matière de développement durable

Le Maroc s'est engagé dans la transition vers une économie verte, comme une priorité nationale à travers l'adoption de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, CNEDD et de la Loi Cadre de l'environnement et du développement durable⁵

Constitution⁶ :

Préambule : bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale et régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.

- Article 19 : L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel, environnemental, ... L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes.
- Article 31 : L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits. Cet article reconnaît que le développement durable est un droit de tous les citoyens.
- Article 35 : L'État œuvre à la réalisation d'un développement humain et durable, à même de permettre la consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures.
- Article 135 : L'organisation territoriale du Royaume repose sur les principes de la libre administration, de la coopération et de la solidarité. Elle assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et favorise leur contribution au développement humain intégré et durable.
- Article 152 : Élargissement du domaine de compétences du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) : il donne son avis sur l'économie nationale et sur le développement durable.

⁵Rapport sur le Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre accompagnant le Projet de Loi de Finances 2017, https://www.finances.gov.ma/Docs/depf/2016/synthese_rg2017.pdf, consulté le 10/12/2017.

⁶Stratégie de développement durable 2015-2020, Rapport final, <https://rse.cgem.ma/upload/strategie-nationale-de-developpement-durable-2015-2020.pdf>, consulté le 22/12/2017.

Législation⁷ :

- Loi Cadre n°99-12 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable : L'article 2, énonce les principes qui servent de cadre à la mise en œuvre de politiques publiques par l'État et ses institutions, y compris les collectivités territoriales, intervenants dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Ces principes sont : l'intégration, la territorialité, la solidarité, la précaution, la prévention, la responsabilité et la participation (voir tableau en annexe).
- Décret n° 2-14-782 du 30 Rejeb 1436 (19 mai 2015), relatif à l'organisation et aux modalités de fonctionnement de la police de l'environnement.

Biodiversité, Faune et Flore

- Littoral : Décret n° 2-95-717 du 10 Rejeb 1417 [22 novembre 1996] relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions marines accidentelles.
- Forêt : Dahir [20 Hirja 1335] sur la conservation et l'exploitation des forêts (B.O. 29 octobre 1917).
- Aires protégées : Dahir n° 1-10-123 du 3 Chaâbane 1431 portant promulgation de la loi n° 22-07 relative aux aires protégées. (B.O. n° 5866 du 19 août 2010).

Instruments de protection

- Etude d'impact sur l'environnement : Loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement.

Milieux Naturels

- Eau : Décret n° 2-04-553 du 13 Hirja 1425 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines.
- Air : Décret n° 2-09-631 du 23 Rejeb 1431 [6 juillet 2010] fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle.
- Littoral : Loi N° 81.12 relative au littoral, BO n°6384 du 6 août 2015.

⁷Secrétariat d'État chargé du développement durable, <http://www.environnement.gov.ma/fr/>, consulté le 10/12/2017.

Stratégies et programmes :

La **Stratégie Nationale du Développement Durable** constitue un processus continu qui engage les acteurs à modifier leurs comportements par rapport au développement classique. Elle fixe des objectifs pour 2017-2030 et identifie des mesures opérationnelles sur lesquelles les parties prenantes s'engagent. La Stratégie vise à mettre en œuvre les fondements d'une économie verte et inclusive au Maroc d'ici 2030.

Dans ce cadre, la SNDD poursuit 7 enjeux clés :

- Consolider la gouvernance du développement durable
- Réussir la transition vers une économie verte
- Améliorer la gestion et la valorisation des ressources naturelles et renforcer la conservation de la biodiversité
- Accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique
- Accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles
- Promouvoir le développement humain et réduire les inégalités sociales et territoriales
- Promouvoir une culture du développement durable

Biodiversité / Biosécurité

- Programme de protection et de valorisation de la diversité territoriale
- Projet de mise en place du cadre national de biosécurité

Cadre de vie

- Programme d'aménagement des espaces naturels et récréatifs
- Programme national de collecte et d'élimination des sacs en plastiques usés
- Promotion des sacs en toile

Qualité de l'air

- Projet pilote d'amélioration de la qualité de l'air au niveau des potiers d'Oulja à Salé
- Etude pour la réalisation d'un prototype de four traditionnel amélioré à gaz
- Programme de cadastres des émissions atmosphériques
- Evaluations environnementales
- Assainissement liquide et dépollution
- Programme National d'Assainissement Liquide (PNAL)
- Pollution industrielle et prévention des risques
- Programme National de mise à niveau Environnementale des Ecoles Rurales (PNEER)
- Programme National de mise à niveau Environnementale des Mosquées et Ecoles Coraniques (PNEMEC)

Sensibilisation / Education

- Programme d'éducation à l'environnement et au développement durable

Déchets

- Programme National de Gestion des Déchets Ménagers (PNGDM)

Littoral

- Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC)
- Le Programme d'Aménagement Côtier du Rif central ou PAC-Maroc
- Projet Marchica
- Projet Oualidia
- Programme gouvernemental pour l'égalité 2012-2016 « Icram » : Le secteur de l'énergie et des mines a contribué à la réalisation des axes 1, 5, 7, 8

■ 2. En matière de budgétisation sensible au genre

Depuis plusieurs décennies, le Maroc a amorcé une série de réformes structurelles, législatives, politiques et sociales importantes, faisant ainsi de la promotion des droits de l'homme une priorité et plaçant la question de l'égalité au centre de la politique nationale.

L'adoption de la Constitution de 2011 est venue consolider ces acquis et susciter de nouveaux défis en matière de promotion et de protection des droits des femmes. En effet, la Constitution de 2011 consacre l'égalité formelle entre les hommes et les femmes et prohibe toutes les formes de discrimination et incite les pouvoirs publics à tout mettre en œuvre pour rendre ces droits effectifs.

L'adoption de la Nouvelle Loi organique relative à la loi des finances en 2015 constitue le nouveau référent législatif qui encadre le processus de préparation et d'exécution des lois de finances, en tant que levier de modernisation de la gestion des finances publiques. Deux articles de la nouvelle loi consacrent l'obligation de prendre en compte l'approche genre dans les processus de programmation et de reddition budgétaires.

CHRONOLOGIE DES INSTRUMENTS DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ AU MAROC

1993	Le Maroc ratifie la CEDEF
2004	Réforme du Code de la Famille
2006	Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement
2007	Réforme du Code de la Nationalité
2011	Levée des réserves de la CEDEF
2011	<p>Réforme de la Constitution :</p> <p>Préambule : l'Etat réaffirme son engagement à bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, notamment en raison du sexe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art.19 : selon cet article, l'État garantit à l'homme et la femme la jouissance, à égalité des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel, environnemental et œuvre à la réalisation de la parité entre les femmes et les hommes. - Art. 31 : cet article garantit l'accès aux services de base fournis par l'Etat pour tous les citoyennes et citoyens.
2012	Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM » (2012-2016)

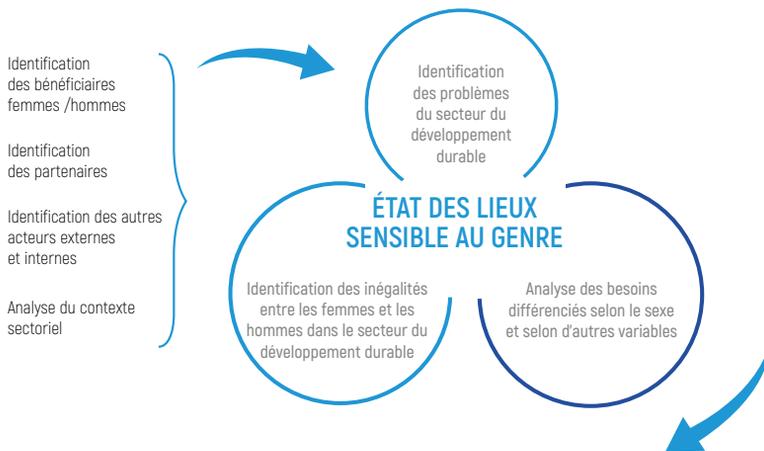
2015	<p>Loi Organique n°130-13 relative à la loi de finances :</p> <p>Préambule : l'Etat réaffirme son engagement à bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, notamment en raison du sexe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 39 : « L'aspect genre est pris en considération lors de la fixation des objectifs et des indicateurs » - Art. 48 : le rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre accompagne le projet de loi de finances de l'année
2015	<p>Stratégie et plan de mise en œuvre de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique (2015-2018)</p>
2017	<p>Programme gouvernemental :</p> <p>Axe 1 : Renforcement du choix démocratique, des principes de l'État de Droit et l'établissement de la régionalisation avancée.</p> <p>Objectif 1 : Protéger les droits et la dignité du citoyen et consolider les libertés et l'égalité. Le principe de l'égalité est repris de manière transversale dans les autres axes également.</p>
2017	<p>Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM II » (2017-2021)</p>
2017	<p>Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des droits humains</p>

3. Intégration de la dimension genre dans le processus de la planification stratégique et la programmation budgétaire

L'intégration de la dimension genre dans le processus de planification stratégique et la programmation budgétaire passe par plusieurs étapes qui se succèdent et s'alimentent, constituant des voies d'entrée pour la BSG, tel que le montre le schéma ci-dessous :

Les étapes de la planification stratégique sensible au genre

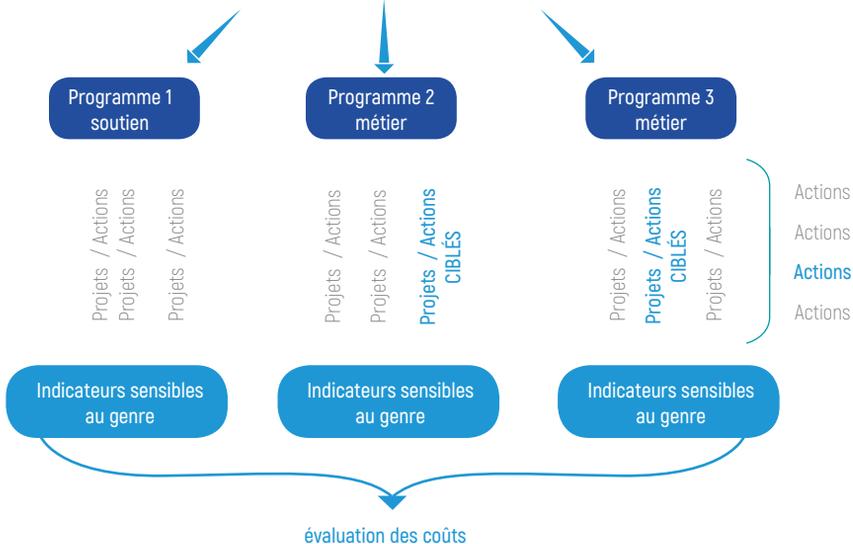
Point d'entrée de la BSG : État des lieux sensible au genre, selon un processus participatif



Stratégie du département
ministériel en conformité avec les directives royales et l'agenda gouvernemental

Axes Prioritaires Sensibles Au Genre

Chaîne de résultats sensibles au genre



■ 3.1. Le diagnostic sensible au genre

Un diagnostic sensible au genre est le préalable à l'élaboration de la stratégie sectorielle et de son plan d'action. C'est un outil qui permet de faire un état des lieux du secteur du développement durable, en rassemblant de manière objective, toute une série d'informations sur :

- Tous les acteurs publics et privés impliqués dans le secteur de développement durable, leurs caractéristiques, leurs problèmes et leurs besoins. Il faut connaître leur sensibilité et/ou implication et engagement par rapport à la question de l'égalité hommes-femmes, ainsi que leur capacité à promouvoir le changement.
- Les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités relatives au secteur du développement durable d'un point de vue technique, financier et socio-économique. Il faut connaître également l'impact des inégalités de genre sur le secteur et inversement (l'impact du secteur sur les inégalités de genre).
- Les populations bénéficiaires des actions, leurs caractéristiques différenciées, leurs besoins pratiques et leurs intérêts stratégiques. Ces données doivent être désagrégées par sexe pour connaître les différences qui peuvent exister entre les femmes et les hommes quant à l'accès et au contrôle des ressources et des

bénéfices du secteur.

- Des données ventilées par sexe au niveau micro (les bénéficiaires, les ménages, etc.), méso (les institutions impliquées et les entités publiques et privées partenaires), et macro (les données statistiques nationales sur la situation des femmes et des hommes de différentes catégories socio-économiques et culturelles).
- La relation de cause à effet entre les problèmes identifiés pour le secteur de développement durable. Les problèmes relatifs aux inégalités hommes-femmes doivent être intégrés dans cette chaîne de causalité.
- Les actions qui ont été menées jusqu'à présent, leur impact et leurs résultats par rapport aux problèmes identifiés au début du processus de programmation, y compris ceux relatifs aux inégalités de genre dans le secteur de développement durable.

RAPPEL IMPORTANT

La Circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances stipule que dans sa deuxième phase, « les opérations de préfiguration porteront ainsi sur la recherche des points d'entrée pour une planification et programmation budgétaire sensible au genre, et ce à travers l'intégration de l'aspect genre dans la morasse budgétaire et les projets ministériels de performance ».

Et elle précise que « à cet effet, les départements ministériels et les institutions publiques concernés sont amenés, au regard des dispositions de la nouvelle LOF, à procéder à des diagnostics genre pertinents accompagnés d'une définition précise des objectifs à atteindre en termes de réduction des inégalités de genre, tout en déclinant les politiques, stratégies et programmes en objectifs, résultats et indicateurs sensibles au genre ».

Ainsi, la Circulaire du chef du gouvernement souligne que la nécessité d'un diagnostic pertinent sensible au genre s'inscrit dans une logique d'efficacité et de cohérence d'une gestion axée sur la performance sensible au genre.

Il constitue une porte d'entrée incontournable et fondamentale.



CHECK-LIST : analyse sensible au genre de la situation dans le secteur de développement durable

- Les problèmes détectés dans le secteur du développement durable affectent-ils les femmes et les hommes (bénéficiaires ou faisant partie de la population cible) de la même manière ?
- Quelle est la situation actuelle des femmes et des hommes (bénéficiaires, population cible ou acteurs) dans ce secteur (potentialité et limitation quant à l'accès, utilisation et contrôle des ressources, des bénéfices et des droits) ?
- Quelles sont la présence et la représentation des femmes et des hommes dans les entreprises et dans les institutions publiques (consultatives et de prise décision) ?
- Existe-t-il, dans la stratégie existante du département ministériel, des objectifs qui favorisent l'égalité hommes femmes dans le secteur de développement durable ?
- Existe-t-il déjà des normes, des moyens et des ressources mises en place pour favoriser l'égalité hommes femmes ? Lesquels ?

CHECK-LIST : analyse sensible au genre des politiques existantes

- Quelle est la représentation des femmes et des hommes dans le domaine d'action du programme ?
- Quelle a été, ces dernières années, l'évolution de la représentation des femmes et des hommes dans le domaine d'action du programme ?
- Quelles sont les personnes destinataires de l'action ? Qui sont les personnes destinataires indirectes ?
- Est-ce que les femmes et les hommes ont les mêmes responsabilités dans le foyer ? Et en dehors du foyer ?
- Est-ce que la présence des femmes et des hommes est paritaire dans les espaces de prise de décision du domaine d'intervention de l'action ?
- Est-ce que la différence de disponibilité des femmes et des hommes influe sur l'accès aux services, aux ressources, aux espaces, aux infrastructures, etc. du domaine d'application de l'action ? Y a-t-il d'autres facteurs qui influent sur l'accès et le contrôle des ressources et des bénéficiaires du programme ?

■ 3.2. Les statistiques sensibles au genre

La production et l'utilisation de statistiques sensibles au genre sont essentielles pour pouvoir analyser les effets des dépenses sur les femmes/les filles et les hommes/garçons, planifier des politiques publiques sensibles au genre et appliquer les outils de la BSG.

Les chiffres doivent permettre de mesurer la réalité sociale sous l'angle du genre, offrant des informations fiables sur les disparités entre les femmes et les hommes dans différents domaines.

Elles permettent notamment de :

- Quantifier la vulnérabilité et le désavantage des femmes en mesurant leur bien-être en valeur absolue (plutôt que par comparaison avec les hommes), en plus de mesurer les différences et les inégalités entre les sexes.
- Mesurer les avancées dans la condition des femmes, ou son évolution, en valeur absolue (changements de niveau), et en comparaison avec les hommes (changements dans les disparités hommes-femmes) en suivant ces tendances au fil du temps.

- Quantifier et expliquer la participation des femmes à la société et leur contribution au développement.
- Évaluer le résultat et l'impact des actions de développement en termes de compétences des femmes et de réalisation des opportunités – incidence sur leur bien-être et leur participation à la société.

Ces chiffres, désagrégés selon le sexe, permettent d'établir des priorités et faire des choix politiques.

L'importance des statistiques sensibles au genre et leur rôle, notamment par rapport au diagnostic sensible au genre, doit être bien comprise et reconnue par tous les niveaux du département ministériel. Il est donc primordial d'accompagner la mise en place et le renforcement d'un système d'information sur le genre, d'une sensibilisation sur son caractère obligatoire (les prescriptions de la LOF) et son utilité dans une perspective de gestion axée sur la performance.

Ces dernières années, certaines agences internationales ont pris des mesures visant à identifier de manière systématique les lacunes spécifiques au chapitre des données sur le genre. Cette démarche visait à encourager les pays et les instituts nationaux de statistiques à trouver les moyens d'améliorer les politiques ciblant les femmes et d'intégrer l'approche genre dans toutes les politiques publiques.

Un groupe d'expert-e-s sur les statistiques ventilées par sexe (IAEG-GS) de l'ONU a compilé un « ensemble minimal » de 52 indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'égalité des sexes. Ils sont divisés en 5 catégories :

1. Structures économiques, participation dans les activités productives et accès aux ressources.
2. Éducation.
3. Santé et services y afférents.
4. Vie publique et prise de décision.
5. Droits humains des femmes et des filles.

Voici quelques exemples d'indicateurs de résultats en matière d'égalité de genre dans le secteur de développement durable⁹ :

- Nombre d'activités d'adaptation communautaires qui renforcent l'accès des femmes aux ressources pour la production alimentaire durable, les énergies renouvelables et les sources d'eau potable.
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes pauvres ayant une résilience accrue aux changements climatiques (par exemple, utilisation de cultures et de techniques agricoles résilientes au climat, gestion améliorée des terres, technologies propres, connaissance accrue et réseaux renforcés sur les questions de changement climatique).
- Le temps gagné pour la collecte et le transport de l'eau, du carburant et des produits forestiers en raison de l'environnement durable et de l'adaptation au climat.
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui accèdent ou augmentent leurs revenus en raison des activités d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation de leurs effets.
- Nombre de ménages ayant un meilleur accès à l'eau pour des fins agricoles et domestiques.
- Changements dans la charge de travail des femmes par rapport aux hommes en raison des changements environnementaux et activités d'adaptation.

- Pourcentage de femmes et d'hommes impliqués dans des activités de protection de l'environnement ou d'adaptation.
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui participent dans les réunions communautaires relatives à la gestion des ressources naturelles (par ex. terres, forêts, zones côtières, zones marines, approvisionnement en eau).
- Nombre de sessions de formation et de sensibilisation avec les agences environnementales et d'autres parties prenantes sur les questions de genre dans le développement écologiquement durable et le changement climatique ; et nombre et pourcentage de femmes et d'hommes présents.
- Nombre de sessions de formation ciblées sur les femmes et les hommes, par zone.
- Nombre de femmes et d'hommes qui participent activement à la conservation des ressources marines et côtières.

■ 3.3. La stratégie sectorielle sensible au genre

Intégrer la dimension genre dans la stratégie du secteur du développement durable signifie que l'égalité des sexes doit faire partie du changement qui est souhaité pour ce secteur. Cela implique que la stratégie du secteur doit tendre à promouvoir la reconnaissance et la protection des droits, des opportunités, des bénéfices et des ressources qui vont découler de l'action publique dans le secteur.

QUESTIONS CLÉS EN AMONT LORS DE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

- Comment le secteur de développement durable peut-il contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes ?
- Quels sont nos besoins (humains, financiers, matériels, etc.) pour développer cet effort ?
- Quels vont être les bénéfices de cet effort pour notre secteur et pour l'ensemble de la société ?
- Quelles sont les inégalités entre les femmes et les hommes dans notre secteur ? Existe-t-il des besoins différenciés entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans notre secteur ? (Voir résultats du diagnostic sensible au genre)
- Comment nos programmes et projets peuvent-ils contribuer à l'égalité quant aux droits, à l'intégration et à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les stéréotypes sexistes et contre les violences, tant dans notre secteur, comme dans les autres ?
- Qui sont les acteurs clés dans le secteur de développement durable qu'il faut sensibiliser à la question du genre ? Qui sont les acteurs clés déjà sensibilisés avec qui il faut établir des liens de collaboration ?
- Dans quelle mesure, l'effort pour l'égalité peut-il contribuer à la réussite de nos projets ?
- Comment éviter de renforcer les discriminations et les inégalités entre les femmes et les hommes à travers nos programmes et projets ?

- Les axes stratégiques doivent être orientés pour garantir :

1 • Un accès équitable aux services fournis aux usagers en tenant compte des spécificités du genre, en veillant à l'égalité, à la non-discrimination

2 • Une participation équitable des femmes et des hommes à tous les niveaux

Le Secrétariat d'État au Développement Durable est l'institution et le secteur par excellence pour une mise en œuvre des principes du développement durable axés sur les droits humains. Comme expliqué dans l'introduction, le paradigme du développement durable cherche à concilier le bien-être des personnes dans le présent et dans le futur. Dans ce sens, ce paradigme constitue une porte d'entrée majeure pour intégrer une approche centrée sur les droits humains et le genre. Or, force est de constater qu'à l'état actuel, la stratégie du Secrétariat d'État au Développement Durable n'a pas encore fait le pas d'intégrer clairement la dimension de l'égalité des sexes dans sa stratégie.

Parler de « générations futures » ne donne à priori aucune garantie que les bénéficiaires de l'action ministérielle soient profitables dans le futur tant aux femmes qu'aux hommes. Une telle démarche d'égalité requiert une volonté politique explicite et formalisée. L'égalité formelle et réelle doit devenir une partie intégrante de la vision stratégique du Secrétariat d'État au Développement Durable. La stratégie devrait répondre à la question suivante : comment notre département peut-il garantir à moyen et à long terme la protection des droits fondamentaux des femmes et des hommes, reconnus dans les instruments internationaux ratifiés par le Maroc, ainsi que consacrés dans la Constitution ?

Voici quelques propositions et recommandations pour faciliter ce changement de paradigme :

AXE STRATÉGIQUE	
AXE STRATÉGIQUE	INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRE
Renforcer l'organisation et la performance managériale du Secrétariat d'Etat chargé du Développement Durable au niveau national et territorial	Intégration de tout le capital humain, hommes/femmes, en tenant compte de leurs besoins spécifiques
Consolider la gouvernance de l'environnement et du Développement Durable	Veiller à la participation des femmes et des hommes dans les processus de gouvernance, prendre en compte les connaissances et les pratiques des femmes dans le contexte du Développement Durable
Renforcer les dispositifs de surveillance, de veille, de prévention, de prospective et de planification en matière d'environnement et du Développement Durable	Veiller à la participation des femmes et des hommes dans les solutions proposées, prendre en compte les connaissances et les pratiques des femmes dans le contexte du Développement Durable
Mobiliser les acteurs clés et promouvoir les principes du Développement Durable	Implication des acteurs clés en matière des droits des femmes et de l'égalité
Veiller à la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique	Veiller à la participation des femmes et des hommes dans les solutions proposées, prendre en compte les connaissances et les pratiques des femmes (résilience et adaptation face au changement climatique)
Veiller à la mise en œuvre de la politique nationale de préservation et de valorisation de la biodiversité	Veiller à la participation des femmes et des hommes dans les solutions proposées, prendre en compte les connaissances et les pratiques des femmes
Promouvoir la transition vers une économie verte	Intégration économique des femmes, activités génératrices de revenus pour les femmes
Renforcer la préservation de l'environnement et améliorer le cadre de vie des citoyens	Prendre en considération les besoins spécifiques des femmes et des hommes, veiller à ce que les bénéfices de ces efforts profitent de manière équitable, tant aux femmes qu'aux hommes, veiller à la participation des femmes et des hommes dans les solutions proposées

■ 3.4. La programmation budgétaire sensible au genre dans le secteur du développement durable

L'introduction de l'approche genre dans le développement durable a permis de mettre en évidence la relation qui existe entre les questions élaborées en amont dans la planification sectorielle et le choix des programmes :

- Par rapport aux choix des secteurs du développement durable dans lesquels les politiques publiques vont investir.

Exemple : La promotion de l'élaboration de données désagrégées par sexe et l'analyse de genre dans toutes les phases des programmes ou projets environnementaux, en tenant compte de l'impact d'un projet de genre par rapport au respect de l'environnement naturel dans lequel il se déroule selon des critères de durabilité et de protection. Pour cela, travailler à identifier et éliminer les facteurs qui limitent la capacité des femmes à s'adapter ou donner aux femmes une formation afin qu'elles puissent développer leurs capacités d'adaptation, et promouvoir des changements stratégiques à moyen et à long terme pour pouvoir atteindre mieux l'égalité des sexes.

- Par rapport à la politique nationale de lutte contre le changement climatique.

Exemple : inclure les femmes dans le processus d'adoption de mesures d'adaptation et d'atténuation contre les effets du changement climatique. Tout en travaillant sur les mesures d'adaptation en vue de répondre aux risques connus (pluies abondantes et irrégulières et événements extrêmes) et des informations sur les conditions météorologiques (mesure des précipitations) afin que les femmes puissent être mieux préparées, et promouvoir l'accès des femmes aux techniques d'adaptation : conservation de l'eau et des sols techniques, utilisation de semences améliorées, diversification des cultures, compostage et horticulture.

- Par rapport à la préservation et valorisation de la biodiversité.

Exemple : renforcer le rôle des femmes dans les zones rurales dans la gestion et l'utilisation des ressources naturelles, en favorisant leur insertion et leur influence dans les négociations et les prises de décisions en fixant des objectifs

pour la participation des femmes dans les activités ou en s'assurant que les femmes participent de manière égale et active aux côtés des hommes et qu'elles puissent prendre des décisions tout au long du cycle de la gestion.

- Par rapport à la gouvernance de l'environnement et du développement durable.

Exemple : La priorisation du soutien aux projets environnementaux qui envisagent le genre transversalement. En tenant compte des différents rôles, compétences, capacités et aspirations des femmes et des hommes, les différents niveaux d'accès et de contrôle sur les principales ressources productives, informationnelles et technologiques et les

différents niveaux de vulnérabilité, de résilience et d'autonomie des hommes et des femmes confrontés à différents risques climatiques. Pour cela, il est conseillé d'effectuer un diagnostic des barrières que les relations inégales entre les sexes présentent pour le secteur de développement durable et l'identification des liens entre l'environnement, le développement durable et le genre. Sans un cadre d'habilitation, des responsabilités claires et des actions, l'intégration n'est pas susceptible de réussir. L'institutionnalisation des préoccupations et des opportunités liées au genre est un élément clé pour l'intégration du genre.

Les questions clés pour analyser un budget sous la perspective du genre sont :

- Est-ce que la distribution des ressources entre les différents secteurs (distribution intersectorielle) reflète les priorités des femmes et des hommes équitablement ?
- Est-ce que la distribution des ressources par sous-secteurs (distribution intra-sectorielle) reflète les priorités des femmes et des hommes équitablement ?
- Est-ce que les femmes fonctionnaires et cadres de l'administration publique bénéficient des dépenses publiques de la même manière que les hommes fonctionnaires et cadres ?
- Est-ce que les femmes/filles ont accès aux services publics et aux infrastructures de bases de la même manière que les hommes/garçons et est-ce que leurs besoins sont pris en considération de manière égale ?
- Est-ce que les femmes bénéficient de la même manière que les hommes des soutiens financiers accordés aux ménages ?
- Est-ce que la dimension du temps de travail non-rémunéré a été prise en compte dans la planification et la programmation budgétaire ?
- Est-ce que les femmes sont représentées équitablement dans les postes de prise de décision ?
- Est-ce que les femmes et les hommes bénéficient des mêmes indemnités en cas d'expropriation ?

■ 3.5. Les prescriptions de la nouvelle LOF concernant la prise en compte du genre dans les rapports de performance

Il faut intégrer la dimension genre dans les deux types de programme :

- Les programmes de soutien et de services polyvalents, liés à la question des ressources humaines internes et à la gestion administrative qui peut affecter les hommes et les femmes d'une manière différente.
- Les programmes métiers, liés à la mission des départements ministériels de fournir des infrastructures et des services publics de bonne qualité, mis à la disposition des femmes et des hommes de toutes les régions et toutes les couches sociales, dans le respect de l'article 31 de la Constitution garantissant le droit à l'accès aux services de base fournis par l'Etat pour tous les citoyennes et citoyens.

En principe, il y a plusieurs opportunités pour intégrer l'aspect genre dans la programmation budgétaire :

- Par la définition d'objectifs sensibles au genre
- Par la définition d'objectifs pertinents pour les besoins pratiques des filles/femmes dans le secteur
- Par la définition de projets ciblés sur les femmes
- Par la définition de projets ciblés à l'ancrage de l'approche genre dans le secteur
- Par la définition d'activités/mesures pour réduire les disparités entre les femmes et les hommes faisant partie d'un projet
- Par la définition d'indicateurs de performance avec des valeurs ciblées différentes pour les femmes/filles et les hommes/garçons
- Par la définition d'indicateurs de performance sensibles au genre qui mesurent la réduction des écarts entre les femmes/filles et les hommes/garçons, en tant que résultat d'un projet/programme.

CONCRÈTEMENT⁹

Programme : Support et pilotage

OBJECTIFS SENSIBLES AU GENRE	INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE
<p>Moderniser et rationaliser la gestion des ressources en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes (conciliation de la vie personnelle et professionnelle, résolutions des conflits sensibles au genre, lutte contre le harcèlement, égalité dans la promotion professionnelle, etc.)</p>	<p>Pourcentage des personnes formées avec % des femmes formées par corps ou avec diminution des écarts entre les femmes et les hommes</p> <p>Autres propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations des femmes/hommes dans les domaines où ils/elles sont sous-représentées (par exemple, domaine technique) • Nombre de formation sur l'approche genre / total de formation du plan directeur • Nombre de formations réalisées par rapport à la demande en formation (désagrégé par sexe) • Nombre de femmes ayant accédé à des fonctions supérieures à la suite des formations suivies
	<p>Ratio d'efficience de la gestion de ressources humaines par sexe.</p> <p>Le ratio doit inclure la diminution de l'écart entre les femmes et les hommes dans les différents secteurs /dans les postes de responsabilité</p>
	<p>Système d'information désagrégé par sexe</p>

⁹Ces exemples d'objectifs et d'indicateurs sensibles au genre se basent sur le projet de performance du Secrétariat d'État auprès du Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable, chargé du Développement Durable. Ce PdP a été retravaillé par le CE-BSG, lors de séances de sensibilisation avec les différentes directions du MEM afin d'y introduire la sensibilité genre.

- Intégrer l'approche genre dans les programmes métiers

- (OBJECTIF TRANSVERSAL)

Taux de projets réalisés en faveur du genre et environnement

- Il est également important d'inclure des indicateurs sensibles au genre par rapport aux aspects techniques de la mise en œuvre des programmes (notamment les programmes de gestion de résidus, d'assainissement, etc.)

Voici quelques indicateurs proposés à titre indicatif :

- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes employés pour les projets, selon le type d'emploi et les taux de rémunération ; et la proportion de femmes employées dans des rôles non qualifiés, techniques, de gestion et de supervision
- Augmentation en pourcentage du nombre de femmes employées dans la prestation des services
- Le nombre et le pourcentage de femmes contractantes
- Les conditions de travail sur les projets prennent en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes : latrines distinctes, privées et sûres et de zones de lavage pour les femmes dans les lieux de travail, etc. (Indicateur qualitatif)

	<p>Et par rapport aux appels d'offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les documents et les contrats d'appel d'offres comprennent les exigences obligatoires pour la formation genre du personnel clé (gestionnaires, superviseurs, personnel de terrain et animateurs) • Les critères de sélection pour les entrepreneurs et les autres organismes d'exécution comprennent une expérience démontrée en matière de consultation participative auprès des femmes, l'analyse comparative entre les sexes et la mise en œuvre de stratégies de genre • Nombre d'équipes multidisciplinaires incluant au moins un ou une expert-e genre
<p>Institutionnalisation de l'approche genre au niveau du département</p>	<p>Indicateurs pour rendre compte du pourcentage de la mise en œuvre de l'institutionnalisation du genre avec cible par année</p> <p>Exemple d'indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action élaboré/adopté/validé/mis en œuvre • Feuille de route élaborée/adoptée/mise en œuvre • Circulaire du ministre sur l'institutionnalisation du genre mis en exécution • Nombre de mesures et d'actions réalisées / au nombre d'actions du plan, nombre de femmes et d'hommes bénéficiaires du plan • Taux de réalisation des objectifs du plan • Taux d'atteinte des résultats du plan • TDR de l'unité genre définis et validés

Programme : Consolidation de la gouvernance environnementale et du développement durable, et mobilisation et participation équitable (selon le genre/catégories) de tous les acteurs

OBJECTIFS	INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE
Renforcer le cadre juridique et le contrôle environnemental axé sur les droits humains	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de référentiel et de normes techniques adoptées avec références aux normes en matière d'égalité des sexes • Les normes adoptées ne sont pas discriminatoires et sont conformes à la CEDAW
Renforcer les dispositifs de surveillance, de veille, de prévention, de prospective et de planification en matière d'environnement et de développement durable orienté vers les besoins des populations (femmes/hommes/catégories) et de manière participative et équitable	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du référentiel juridique (international et national) des droits humains dans les référentiels et les normes produites • Taux de mesures incluant l'aspect genre / le nombre de mesures et d'analyse ciblées • Évaluation du nombre de bénéficiaires de ces mesures par sexe • Les documents produits reposent sur des analyses de genre et incluent des objectifs d'égalité de genre • Systèmes d'information sur l'impact sur les populations (femmes hommes/catégories) • Taux de régions ayant inclus dans les systèmes d'information la sensibilité genre • Taux d'intégration de la dimension genre dans les schémas régionaux de préservation de l'environnement • N° d'action d'accompagnement des régions sur l'aspect genre

<p>La participation, le leadership et la prise de décision des hommes et des femmes sont promus dans les processus relatifs au développement durable</p>	<p>Taux de conventions signées avec des acteurs du droit des femmes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de projets développés avec les différents partenaires, dont des associations de femmes • Taux de projets ayant une dimension genre et environnement • Nombre de bénéficiaires de ces projets par sexe <p>Campagnes de sensibilisation différenciées selon les publics cibles et les problématiques spécifiques des femmes/hommes/catégories</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation des femmes et des hommes (bénéficiaires) dans les campagnes de sensibilisation • Taux de campagnes de sensibilisation et d'éducation intégrant les questions relatives au genre-Développement Durable <p>Propositions d'indicateurs concernant la participation équitable des femmes et des hommes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui participent à des réunions de planification et de consultation participatives • Changements dans la conception et la planification des projets en raison de la consultation des femmes • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes intégrant les comités d'élaboration du SNDD
<p>Lutter contre le changement climatique et la préservation et valorisation de la biodiversité de manière participative et synergique entre tous les acteurs impliqués</p>	<p>Taux de secteurs ayant intégré le changement climatique dans leur programmation stratégique en tenant compte de la dimension genre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de secteurs ayant intégré la biodiversité dans leur programmation stratégique en tenant compte de la dimension genre • Taux de participation d'organisation de femmes et du droit des femmes dans le secteur de l'environnement et du Développement Durable

**Programme : Préservation et valorisation de l'environnement
et promotion de la transition vers une économie verte**

OBJECTIFS	INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE
<p>Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie des femmes/hommes de toutes catégories</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des problèmes différenciés des femmes/hommes par rapport aux questions environnementales (impact) et taux de réponse aux problèmes et besoins exprimés
	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'impact sur les femmes et les hommes (amélioration des conditions de vie, santé, emploi, etc.) du taux de traitement des eaux usées
	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'impact sur les femmes et les hommes (amélioration des conditions de vie, santé, emploi, etc.) du taux de déchets mis en centre d'enfouissement et de valorisation
	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de décharges réhabilitées de manière participative (désagrégée par sexe)
	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'impact sur les femmes et les hommes (amélioration des conditions de vie, santé, emploi, etc.)
	<ul style="list-style-type: none"> • Projets ciblés selon le genre • Prise en compte de l'impact sur les femmes et les hommes • Associer les bénéficiaires femmes/hommes à la conception et gestion des projets <p>Autres propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de personnes satisfaites de nouvelles infrastructures, installations ou services et leur sécurité, selon le sexe et l'âge • Ou taux de satisfaction des femmes et des hommes à l'égard de la qualité des infrastructures • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes pauvres ayant un revenu accru grâce aux actions de préservation de l'environnement

<p>Protéger et valoriser les milieux environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projets ciblés selon le genre • Prise en compte de l'impact sur les femmes et les hommes • Associer les bénéficiaires femmes/hommes à la conception et gestion des projets • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes formés à des technologies de production durables
<p>Promouvoir la transition vers une économie verte destinées aux femmes/hommes/ catégorie</p>	<p>Impact sur les femmes et les hommes des activités programmées dans le cadre de la stratégie et plan d'action pour la promotion de la transition vers une économie verte élaborés</p> <hr/> <p>Création d'emploi par sexe de filières de valorisation des déchets mises en place</p> <hr/> <p>Nombre de femmes et d'hommes employés dans ce processus de valorisation des déchets par filière</p>

La participation, le leadership et la prise de décision équitables des femmes et des hommes sont promus dans les processus relatifs à la préservation et valorisation de l'environnement et promotion de la transition vers une économie verte (localisation, sélection de technologie, gestion, exploitation, et maintenance)

Propositions d'indicateurs :

- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui participent à des réunions de planification et de consultation participatives
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes impliqués dans la sélection de la technologie, de l'emplacement, de l'exploitation, relative à la préservation et valorisation de l'environnement et promotion de la transition vers une économie verte
- Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans les comités de gestion de déchets
- Nombre et pourcentage de femmes impliquées dans la prise de décision sur les revenus et les arrangements tarifaires
- Nombre et pourcentage de femmes chargées de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation des installations
- Nombre et pourcentage d'animateurs masculins et féminins et de personnel de terrain travaillant avec des groupes communautaires sur les processus de conception, de planification et de consultation
- Changements dans la conception et la planification des projets en raison de la consultation des femmes
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes formés à des technologies de production durables

DEUX REMARQUES IMPORTANTES :

- Seules les dépenses ciblant le processus d'institutionnalisation de l'approche genre au niveau du département et celles concernant la promotion de l'égalité de genre dans la mise en œuvre des programmes métiers, ou encore celles ciblant spécifiquement des inégalités touchant des femmes/filles ou des hommes/garçons apparaissent directement dans la morasse budgétaire. Pour les autres dépenses, elles doivent reposer sur l'intégration de la sensibilité genre de manière transversale dans tout processus de planification, en commençant par le diagnostic et la stratégie.
- La répartition des dépenses de manière sensible au genre doit se refléter au niveau des ressources humaines du département ministériel. L'institution doit fournir dans son projet de performance, les données sur la répartition de ses ressources humaines, par grade, affectation, sexe, âge et autres critères qu'elle considère pertinents (par région) et sur lesquels elle peut renseigner, ainsi que les données sur la répartition des dépenses relatives à la masse salariale.

■ 3.6. La gendérisation des déterminants des dépenses du personnel

La gendérisation des dépenses du personnel se réfère à la désagrégation par sexe de cette dépense. Elle peut être désagrégée par un nombre de sous-catégories complémentaires :

- Le grade
- L'ancienneté
- Par programme
- Par services
- Par région.

Cette répartition permet de rendre compte de manière précise de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des administrations publiques.

Intégration de la sensibilité genre au niveau des dépenses du personnel (POP)

Échelles/grades	Effectif			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Personnel d'exécution (échelles 5 à 6 assimilés)						
Personnel de maîtrise (échelles 7 à 9 assimilés)						
Cadres et cadres supérieurs (échelles 10 et plus assimilés)						
Total						

Tableau 1 : Répartition par échelle / grade globale et ventilée par sexe

Services	Effectif			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Services centraux						
Services extérieurs						
Total						

Tableau 2 : Répartition par service

Région	Effectif			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Tanger-Tétouan-Al Hoceïma						
L'Oriental						
Fès-Meknès						
Rabat-Salé-Kénitra						
Beni Mellal-Khénifra						
Casablanca-Settat						
Marrakech-Safi						
Drâa-Tafilalet						
Souss-Massa						
Guelmim-Oued Noun						
Laâyoune-Sakia El Hamra						
Dakhla-Oued Eddahab						
Total						

Tableau 3 : Répartition par région

	Dépense	Effectif		
		Homme	Femme	Total
Dépenses permanentes				
Sorties de service				
Opérations de recrutement				
Opérations de réintégration				
Autres dispositions relatives à la révision de la rémunération				
Avancement de grade et d'échelons				
Dépenses du personnel payées par la DPP				
Autres dépenses du personnel payées par la comptable de la TGR				
Dépenses prévisionnelles de personnel				

Tableau 4 : Prévion des dépenses de personnel de l'année PLF

Comme mentionné plus haut (voir le cadre de référence nationale), il existe une stratégie et un plan de mise en œuvre de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique [2015-2018]. La BSG est un outil pour la mise en œuvre de l'égalité, non pas uniquement au niveau de la programmation, mais également au niveau du fonctionnement des institutions. La convergence entre cette stratégie et la BSG repose sur le principe de la cohérence des politiques publiques. Sans cela, les institutions risquent de reproduire sur le lieu de travail, des pratiques et des barrières discriminatoires présentes et ancrées dans la société.

Il convient ainsi de promouvoir des pratiques d'égalité de genre à plusieurs niveaux. Voici quelques exemples :

- Interdire la discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la parentalité ou le handicap dans le recrutement, la promotion et la formation du personnel.
- Assurer la sécurité dans l'environnement de travail et prévoir des arrangements pour garantir la sécurité lors des voyages et des déplacements.
- Soutenir les employé-e-s dans leurs efforts pour équilibrer le travail et les responsabilités familiales, par ex. les congés de maladie payés, les horaires flexibles, les espaces d'allaitement, les soins aux enfants, les congés de paternité et/ou de maternité.
- Interdire et sanctionner formellement le harcèlement sexuel et/ou psychologique.
- Interdire l'utilisation d'un langage et d'une communication sexiste dans tout ce qui est produit [texte, image, symboles, etc.].
- Veiller à ce que tout le personnel connaisse les procédures existantes pour dénoncer et lutter contre toutes formes de harcèlement, quel que soit le rang de la personne harcelée ou de la personne qui harcèle.
- Tirer parti de la restructuration institutionnelle pour accroître la capacité d'intégration de la dimension genre et d'améliorer le ratio hommes / femmes dans un secteur traditionnellement dominé par les hommes.

■ 3.7. Marqueurs CAD/OCDE sur l'égalité femmes/hommes dans le secteur de développement durable

Le marqueur de politique d'égalité de genre est devenu un outil clé de suivi et de responsabilisation dans le contexte de l'Agenda 2030. Il peut contribuer à identifier les lacunes entre les engagements politiques et financiers et inciter les efforts visant à les combler.

Le marqueur de politique d'égalité de genre du CAD de l'OCDE distingue entre trois catégories des projets/programmes :

- La valeur 2 est attribuée quand l'objectif d'égalité de genre est principal, c'est-à-dire que le programme n'aurait pas été réalisé sans cet objectif.

Exemple : programme d'institutionnalisation de l'égalité de genre dans le secteur de développement durable.

- La valeur 1 est attribuée quand l'objectif d'égalité de genre est significatif, en d'autres termes, l'objectif est important mais n'est pas la motivation principale du programme.

Exemple : Promouvoir une gouvernance durable de l'eau en réalisant des campagnes d'éducation pour les femmes et les filles relatives à la gestion durable de l'eau

- La valeur 0 est attribuée quand l'activité a été examinée au regard du marqueur genre mais n'a pas été considérée comme contribuant à l'objectif du programme et ne fait pas partie des objectifs ciblés.

Exemple : Développer des recherches sur les effets du changement climatique sur la dégradation des sols dans les zones agraires, dans la région de Souss-Massa au Maroc

PORTES D'ENTRÉE DIRECTES POUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Le secteur de développement durable doit contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est une obligation juridique. Il doit notamment contribuer à :

- Renforcer les droits des femmes.
- Mettre en œuvre le principe de l'égalité et l'approche genre.
- Promouvoir la formation des femmes dans le secteur de développement durable.
- Promouvoir le développement économique et l'autonomisation des femmes.
- Promouvoir le leadership des femmes dans le secteur de développement durable.
- Lutter contre les stéréotypes sexistes et diffuser une culture de l'égalité.
- Promouvoir la participation des femmes à la prise de décision.
- Répondre aux besoins pratiques et aux intérêts stratégiques tant des femmes que des hommes de différentes catégories dans tous les sous-secteurs du développement durable.

PORTES D'ENTRÉE INDIRECTES POUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

L'égalité entre les femmes et les hommes est une question transversale et peut être prise en compte dans les domaines qui ne ciblent pas nécessairement de manière spécifique les inégalités et les discriminations. Néanmoins, introduire la dimension genre dans ces domaines permet de contribuer à l'égalité et en même temps d'améliorer les résultats de l'activité.

Exemples :

- Améliorer le cadre institutionnel : la gestion des ressources humaines, le système de nomination dans les postes de responsabilité et le renforcement des capacités doivent prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes, veiller à l'égalité formelle et réelle quant à l'accès aux postes, veiller à la parité dans les unités, les instances, renforcer les capacités en matière d'intégration de l'approche genre, etc.
- Améliorer l'accès aux services pour les bénéficiaires : les bénéficiaires sont composés de femmes et d'hommes de toutes catégories (en fonction de l'âge, de la condition physique, du niveau socio-économique et culturel, de la zone d'habitation, etc.). Il faut veiller à répondre à leurs besoins spécifiques concrets et différenciés, et à garantir leurs droits.

- Aide aux entreprises et compétitivité : promouvoir une culture entrepreneuriale égalitaire.
- Intégration du secteur informel dans le secteur formel : la majorité du travail effectué dans le secteur informel est réalisé par des femmes, leur intégration dans le secteur formel améliore le développement économique du pays et améliore leurs conditions de vie.
- Offres de marché : mentionner explicitement que l'adjudicataire doit identifier et mettre en évidence les éventuelles différences qui existent entre hommes et femmes dans le domaine qui fait l'objet du marché, mentionner dans l'avis de marché public/le cahier des charges l'obligation pour les entreprises de respecter la législation sociale, en ce compris les dispositions relatives à la promotion de l'égalité et de la non-discrimination entre les femmes et les hommes [par exemple, veiller à la mise en place des conditions de travail sur les chantiers qui n'aient pas comme effet indirect d'exclusion de fait les femmes -en raison de leur rôle social- de certains postes]. Demander d'intégrer la prise en compte de la dimension de genre dans

le critère de qualité de la méthodologie, exiger des équipes pluridisciplinaires avec au moins un ou une expert-e genre, ou exiger que certains membres de l'équipe aient une formation en genre, mentionner dans le cahier des charges que toutes les communications dans le cadre du marché doivent se faire de manière non-stéréotypée, indiquer que toutes les statistiques récoltées doivent être ventilées par sexe, etc.

- Construction d'infrastructures : identifier et évaluer l'impact différencié selon le genre des déplacements de population, évaluer l'afflux d'une main d'œuvre majoritairement masculine sur les chantiers, veiller à intégrer les femmes dans les processus de consultation et veiller à créer des emplois accessibles pour les femmes.

4

L'audit de performance sensible au genre

La dernière étape dans le cycle de la planification et la programmation budgétaire axée sur les résultats sensibles au genre est consacrée à l'audit de performance sensible au genre. Ce type d'audit fait partie des systèmes d'audit de performance des politiques publiques et il consiste à analyser et apprécier les effets d'une politique publique sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

L'audit de performance sensible au genre repose sur le principe de l'élaboration de politique publique fondée sur les faits. Il constitue une source d'information et d'aide à la décision pour les pouvoirs publics. C'est un outil de gouvernance démocratique. Il a pour objectif :

- D'augmenter la connaissance des pouvoirs publics sur les besoins des femmes et des hommes.
- De systématiser et améliorer les processus de planification, d'élaboration, de suivi et d'évaluation des normes.
- De renforcer l'efficacité dans les résultats de l'application des normes.

Le processus de l'audit de performance sensible au genre n'intervient pas qu'une seule fois au début de la programmation. L'utilisation de l'outil tout au long du cycle de planification politique est cruciale, car elle permettra aux décideurs de surveiller les impacts et de garantir ainsi leur vigilance par rapport à ces questions.

Il peut également être utile de mentionner ci-dessous les avantages et les défis liés à la mise en œuvre d'un audit de performance sensible au genre avant et après la mise en œuvre de la programmation budgétaire :

EX ANTE : avant la mise en œuvre de la programmation budgétaire

AVANTAGES	DÉFIS
L'audit de performance sensible au genre permet une évaluation complète des impacts potentiels, ce qui permet aux planificateurs d'avoir suffisamment de temps pour repenser ou réorienter la programmation budgétaire.	Il est difficile de prédire a priori les impacts potentiels en raison des incertitudes liées au futur qui peuvent avoir des conséquences non escomptées sur notre programmation

EX POST : pendant et après la mise en œuvre de la programmation budgétaire

AVANTAGES	DÉFIS
L'audit de performance sensible au genre permet d'indiquer l'impact réel de la stratégie implémentée.	On ne dispose pas à ce stade de données suffisantes pour pouvoir déterminer l'impact direct et indirect de la programmation budgétaire à moyen et à long terme

Tableau adapté de : National Commission for the Promotion of Equality (NCPE) of Malta, Gender Mainstreaming in Practice. Step-by-step guide for gender impact assessment, 2010, p.29

Le résultat de l'audit de performance sensible au genre doit répondre aux questions suivantes en amont : la programmation budgétaire proposée nécessite-t-elle des changements afin de ne pas discriminer, de quelque manière que ce soit, les femmes ou les hommes ? Va-t-elle contribuer à l'objectif de l'égalité entre les sexes ?

■ 4.1. Outil ex ante : l'évaluation de l'impact de genre (Gender Impact Assessment - GIA)

L'évaluation de l'impact de genre des programmes sectoriels ne doit pas uniquement s'interroger sur les moyens mis en œuvre (« QUOI ? ») mais surtout sur les changements qui vont être produits dans les conditions de vie des personnes (« QUI ? »). Ce dernier élément clôture le cycle de planification et de programmation budgétaire axée sur les résultats sensibles au genre parce qu'elle pose la question de la distribution équitable des droits, des ressources et des bénéfices pour les personnes, découlant de notre programmation budgétaire. Dans ce sens, elle se distingue des évaluations, centrées plutôt sur les moyens mis en œuvre par un programme et qui interviennent à mi-parcours ou à la fin de la programmation (ex-post).

L'évaluation de l'impact de genre cherche donc à répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les politiques publiques et les ressources allouées pour les mettre en œuvre vont atteindre les résultats envisagés et souhaités ?
- Est-ce que les inégalités de genre vont être réduites, augmentées ou laissées telles quelles ?

- A-t-on changé les besoins pratiques des femmes et des hommes, ou a-t-on réalisé une transformation des relations de genre vers une plus grande égalité ?

Évidemment, les objectifs du programme, tels qu'ils apparaissent dans le document de planification constituent la première source d'information pour répondre à ces questions. Mais les objectifs, à travers les résultats planifiés produisent des changements directs et indirects. Donc pour recentrer l'analyse sur les changements produits dans les conditions de vie des femmes et des hommes, et sur la situation des inégalités entre eux, il va falloir faire des analyses supplémentaires sur les données disponibles et mener des consultations avec les acteurs clés impliqués dans ces programmes.

Les études d'impact sensibles au genre doivent également chercher à déceler les éléments suivants :

- Les effets imprévus et involontaires de l'action ministérielle, notamment les effets imprévus quant à la question de l'égalité des sexes.
- Les effets à long terme, y compris les effets sur les rapports entre les femmes et les hommes et sur leurs droits respectifs.
- Les preuves de la durabilité et pérennité du programme.

La question sera alors de savoir quelles seraient les causes de ces changements et dans quelle mesure ils peuvent être attribuables à notre programmation budgétaire.

L'évaluation de l'impact de genre devra donc évaluer dans quelle mesure la programmation budgétaire va contribuer à l'égalité de genre et quels seront ses impacts sur les relations de genre.

Ces effets devront ensuite être mesurés en fonction des critères suivants :

1- La participation des femmes et des hommes :

L'impact sera jugé positif lorsqu'une augmentation significative de la représentation du sexe sous-représenté dans le secteur d'intervention du programme est envisagée. En ce sens, le résultat attendu devrait être une représentation équilibrée des femmes et des hommes (pas moins de 40% pour chaque sexe par exemple) ou, temporairement, au moins proportionnellement à leur présence globale dans le pays/ la région.

Favoriser l'égalité des sexes implique de promouvoir la participation des femmes dans la sphère publique (politique, économie, emploi, culture, etc.) et d'accroître la participation des hommes aux tâches domestiques et aux soins.

Une exception déroge à ces règles : lorsqu'on parle d'organisations, d'espaces ou d'installations spécifiques pour les femmes afin de favoriser leur autonomisation et leur participation sociale, il est primordial de comprendre qu'une participation exclusive des femmes peut être une stratégie pertinente pour promouvoir l'égalité des sexes (projet ciblé sur les femmes).

2- L'accès au contrôle des ressources :

L'objectif est d'analyser l'accès des femmes et des hommes aux ressources principales du secteur.

L'impact sera considéré comme positif lorsque l'élimination des écarts entre les sexes existants, ou du moins une réduction significative de ceux-ci, est prévue. Cette réduction devrait toujours viser à accroître l'autonomisation physique, émotionnelle et économique des femmes. Dans le cas des hommes, l'accent devrait être mis par exemple sur une meilleure répartition des tâches domestiques.

En outre, et afin d'assurer un contrôle égal des ressources, il est important d'analyser la participation des femmes et des hommes à la prise de décision dans le domaine du projet, comme indiqué ci-dessus.

3- Les normes et valeurs sociales sur le genre :

L'objectif est d'évaluer comment le projet aura un impact sur les normes sociales et les rôles de genre et comment il contribuera à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'impact sera considéré comme positif lorsque :

- Les mécanismes ou les structures qui aident à reproduire les inégalités entre les sexes sont modifiés. Cela signifie agir sur la division sexuelle du travail, sur l'organisation de la vie privée ou sur l'organisation de la citoyenneté.
- Des progrès ont été accomplis dans l'élimination des stéréotypes sexistes.

Enfin, il est nécessaire de remarquer que les possibilités de mesurer les effets de la planification sectorielle dépendent principalement de la qualité des informations recueillies au cours des étapes précédentes. Plus on obtient d'informations, meilleure est l'estimation des effets attendus.

1. L'audit de performance sensible au genre doit intervenir dans les étapes initiales de la planification budgétaire.
2. Les budgets des programmes sont développés pour répondre aux besoins des personnes dans la société (approche centrée sur les droits humains), donc les femmes et les hommes seront affectés d'une manière ou d'une autre (directe ou indirecte) par la programmation budgétaire.
3. Mettre en place des outils d'audit de performance sensible au genre à un stade très précoce de la planification budgétaire ne dispense pas de revoir cette planification à mi-parcours pour y intégrer des actions ciblées genre (pour les femmes et/ou les hommes) si le besoin s'en fait ressentir.
4. L'audit de performance sensible au genre ne devrait être utilisé que par les personnes travaillant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la programmation budgétaire. Cela ne dispense pas de les rendre publics pour qu'ils puissent être consultés par tous les acteurs politiques, publics et par la société civile.
5. Toute information que l'on peut recueillir au sujet de la programmation budgétaire prévue est bénéfique, car cela donnera plus de valeur à l'audit de performance sensible au genre.
6. Un audit de performance sensible au genre doit être planifié.

■ 4.2. Outils ex post : le suivi et l'évaluation de la programmation budgétaire sensible au genre

A. Suivi selon les indicateurs de performances sensibles au genre

L'outil clé dans la démarche de la budgétisation sensible au genre, lié à la gestion axée sur la performance, est le suivi selon les indicateurs de performances sensibles au genre.

L'objectif d'un système de suivi selon les indicateurs de performance sensible au genre est de pouvoir régulièrement mesurer le progrès de l'atteinte des résultats et d'adapter la stratégie si l'on constate des écarts entre la réalité et les résultats souhaités. Les résultats de suivi devraient rentrer dans le nouveau cycle de la planification en cours d'élaboration.

Il faut se poser les questions suivantes :

- Est-ce que le ratio des indicateurs égalité de genre est amélioré par rapport au degré souhaité ? Sinon, pourquoi ?

- Est-ce qu'on a atteint les objectifs mesurés par les cibles désagrégées par sexe ? Est-ce que le progrès qu'on peut constater est égal pour les deux sexes ou est-ce qu'on constate des différences ? Pourquoi ?

La réponse à ces questions permet une meilleure planification et programmation budgétaire pour l'année fiscale suivante et les données recueillies seront prises en compte comme indicateurs dans l'étude d'impact selon le genre.

B. Analyse de l'incidence des bénéfices des dépenses publiques ventilées par sexe

Le calcul de l'incidence des bénéfices se fait en trois étapes :

1. Estimer le coût unitaire d'un service donné (les bénéfices tirés des mesures recouvrant les coûts sont à soustraire) : les coûts unitaires sont calculés par le montant total des dépenses publiques, officiellement enregistrées, du service rapporté au nombre total des unités fournies.
2. Les coûts unitaires sont affectés aux ménages identifiés comme usagers de ce service (par ex. par le biais d'enquêtes sur le revenu du ménage ou sur les dépenses, des enquêtes sur le niveau de vie) et multipliés par le nombre des unités consommées par le ménage.
3. Des estimations ventilées de l'incidence des bénéfices sont réparties en groupes organisés selon différentes variables, p.ex. les ménages les plus riches, les ménages urbains, etc., et y compris selon les femmes et les hommes ou filles et garçons.

(Total des coûts annuels des prestations de services publics)

—

(bénéfices des mesures recouvrant les coûts par ex. droits d'usage)

(Nombre annuel des unités du service fourni)

Les résultats de cette analyse peuvent aider les décideurs politiques et les fonctionnaires au niveau des départements ministériels à mesurer si le ciblage des dépenses publiques est sur la bonne voie ou pas.

C. Enquêtes qualitatives, y compris évaluations des bénéficiaires des prestations de services publics et des priorités budgétaires, ventilées par sexe.

Les enquêtes qualitatives s'inscrivent dans la démarche d'amélioration de la qualité d'un service public, qui est au centre des politiques de modernisation des services publics mais également et surtout au centre de la démarche de la performance.

Cette perspective s'inscrit dans les normes internationales de management de qualité, notamment la norme ISO 9004 :2009. Cette approche par la qualité établit comme principe de base une approche orientée vers les clients / parties intéressées, c'est-à-dire, dans le cas des services publics, vers les clients-citoyens femmes et hommes, les personnels, les donneurs d'ordre et la société dans son ensemble.

Un autre outil pour mesurer la performance des services publics est celui du Cadre d'Autoévaluation des Fonctions Publiques (CAF)¹⁰.

Le CAF distingue en effet quatre types de parties intéressées stratégiques et propose un choix d'indicateurs de résultats pour chaque catégorie :

- Les clients-citoyens : les résultats sur cet axe sont mesurés d'après des indicateurs de perception (indices de satisfaction) ou des indicateurs de conformité (nombre de dossiers non-conformes, délais...).
- Les personnels : leur satisfaction est mesurée, par exemple, au travers des formations dispensées, du taux d'absentéisme, d'un indice de satisfaction...
- Les donneurs d'ordre (législateur, directions, hiérarchie) que le CAF identifie sous la dénomination « performances clés ». La satisfaction des donneurs d'ordre est mesurée d'après deux types de performances clés :

¹⁰BAROUCHE Gilles (2010) , « La mise en oeuvre de démarches qualité dans les services publics : une difficile transition », Politique et Management Public, Vol 27/2, 2010, pp.109-128

Les résultats externes du service public, c'est-à-dire « la mesure de l'efficacité des politiques et des services/produits en termes de capacité à améliorer la situation des bénéficiaires directs » ;

- Les résultats internes, soit « [...] ses performances au niveau de la gestion, de la modernisation et de l'utilisation des ressources financières (efficience et économie) » (CAF, 2006 page 31).
- La société : il s'agit, par exemple, d'indicateurs environnementaux et de responsabilité sociale.

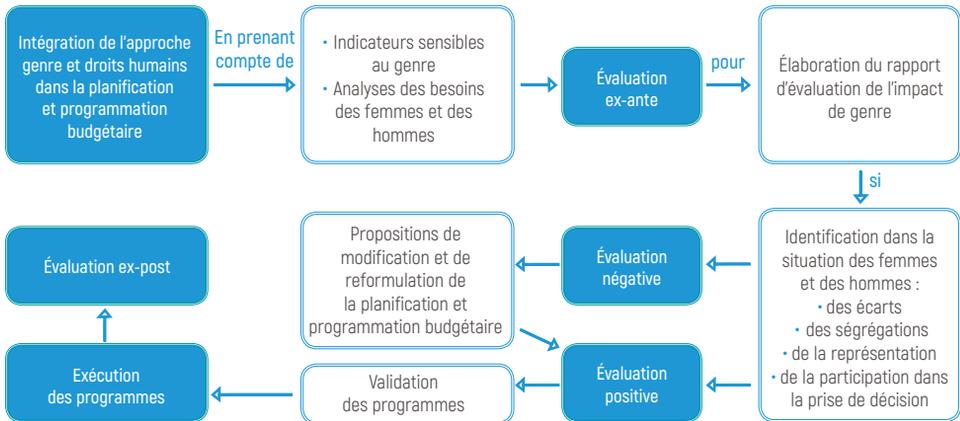
Une démarche axée sur la performance sensible au genre doit veiller à axer la démarche de qualité sur une évaluation de la satisfaction de tous les acteurs cités de manière désagrégée par sexe.

Il est nécessaire de mener régulièrement des enquêtes sur les perceptions, les jugements, les opinions et les attitudes des bénéficiaires femmes et hommes dans une situation donnée pour collecter les données qualitatives. Ces enquêtes permettent notamment de renseigner les indicateurs relatifs au taux de satisfaction des bénéficiaires. Les données qualitatives aident souvent à comprendre les causes sous-

jaçantes d'un problème. Les études qualitatives permettent également d'évaluer si les services financés par les dépenses publiques rejoignent les priorités de la population et s'ils répondent à leurs besoins en termes d'infrastructure et de services publics disponibles, accessibles et de qualité. Ces perspectives peuvent différer entre les hommes et femmes, par conséquent il est nécessaire de collecter les opinions des deux sexes de manière égale.

L'audit genre est donc un outil de gouvernance au service de la planification et programmation budgétaire. Le schéma suivant montre le processus qui permet d'aboutir à la validation et à l'exécution des programmes. Il montre également que le processus de planification et programmation budgétaire axée sur les résultats sensibles au genre est une mécanique cohérente et que l'outil d'audit genre doit s'alimenter de tout le processus qui a précédé, notamment le diagnostic sensible au genre et l'élaboration des indicateurs sensibles au genre.

AUDIT GENRE PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'IMPACT GENRE



■ Ressources en ligne

- Le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre, Ministère de l'Économie et des Finances,
<http://www.finances.gov.ma/fr/Pages/BSG/Accueil.aspx?m=Budget%20Sensible%20au%20Genre>
- Observatoire Genre de la Fonction Publique au Maroc, Statistiques globales,
<http://www.ogfp.ma/page.asp?p=32>
- Le Haut-Commissariat au Plan, Indicateurs et Agrégats ventilés par sexe et par thématique,
<http://www.hcp.ma>
- Documentation sur la budgétisation sensible au genre, Genre en Action,
<http://www.genreenaction.net/Documentation-sur-la-budgetisation-sensible-au.html>
- Animations vidéo sur la Budgétisation sensible au genre, le Monde Selon les Femmes,
<https://www.youtube.com/watch?v=6KJmJ3NHtzc>
- La budgétisation sensible au genre, Adéquations,
<http://www.adequations.org/spip.php?article1869>
- Gender Budgeting, L'institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Belgique,
http://igym-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming/application/gender_budgeting
- Gender Budgeting, European Institute for Gender Equality,
<http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/methods-tools/gender-budgeting>
- Gender Equality Unit, Council of Europe,
<http://www.coe.int/en/web/genderequality>
- Financing for Gender Equality, UN Women,
<http://gender-financing.unwomen.org/fr>
- Open Budget Portal, World Bank,
<http://wbi.worldbank.org/boost/tools-resources/topics/general-techniquetopics/gender-budgeting>

5. ANNEXES

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1- Cadre d'analyse genre : besoins et problèmes des femmes en relation avec les sous-secteurs du développement durable
- 2- Développement durable de l'environnement et changement climatique : Chaîne des Résultats de l'égalité des sexes
- 3- Les principes régissant la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de l'environnement et du développement durable selon la Loi Cadre n°99-12 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable
- 4- La Circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances

1- Cadre d'analyse genre : besoins et problèmes des femmes en relation avec les sous-secteurs du développement durable

Les problèmes spécifiques de genre dans les sous-secteurs du développement durable

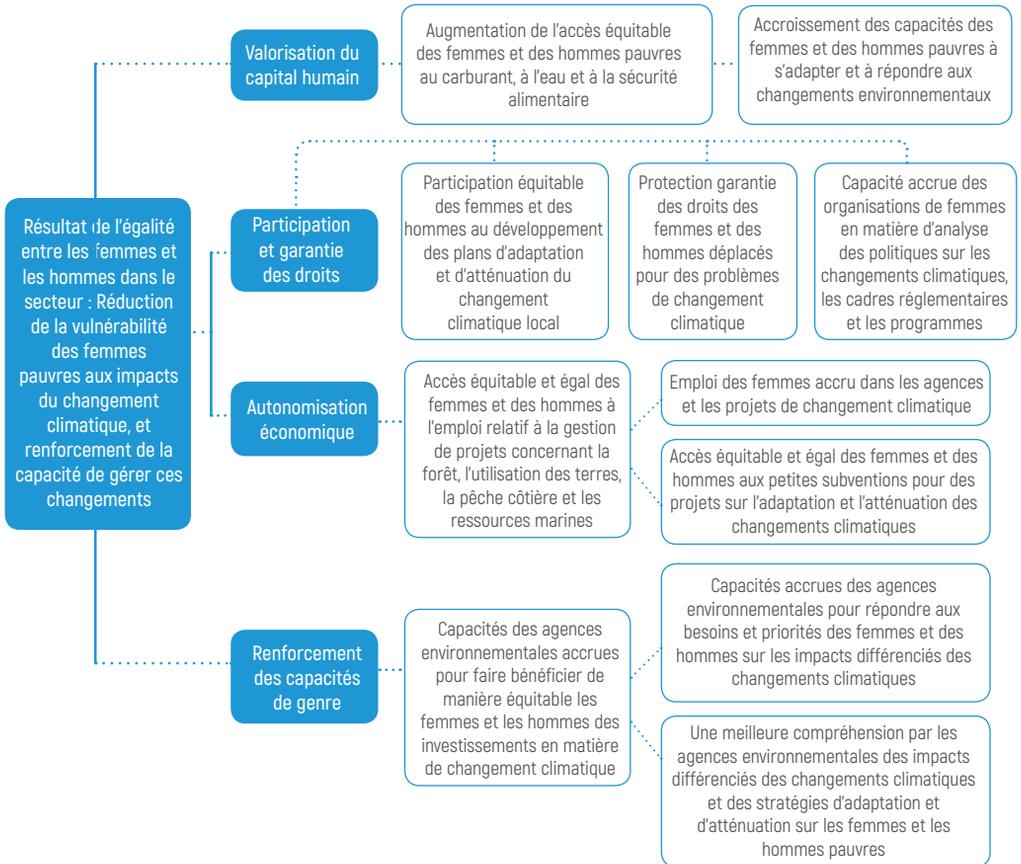
Genre et biodiversité	<p>Les relations de genre jouent un rôle clé dans l'accès et l'utilisation des ressources biologiques, ainsi que dans leur gestion au sein des zones protégées. Les femmes ont été reconnues comme des utilisatrices et des gardiennes de la diversité biologique et, dans plusieurs régions du monde, elles prédominent également en tant qu'élaboratrices de plantes et agricultrices. Lorsque les conditions environnementales donnent lieu à la dégradation des écosystèmes, ce qui réduit la disponibilité des ressources, ce sont souvent les femmes et les filles qui sont le plus touchées en raison de leur dépendance à ces ressources naturelles. Les hommes sont affectés d'une autre manière, notamment parce qu'ils sont souvent responsables de l'utilisation commerciale des ressources naturelles.</p>
Genre et environnement	<p>Plusieurs facteurs contribuent aux difficultés spécifiques rencontrées par les femmes pour faire face aux défis environnementaux. Il s'agit de la précarité de leurs droits à la propriété foncière, la difficulté d'accès aux ressources naturelles, la limitation de leur participation à la prise de décision, leur accès limité à l'éducation primaire, les difficultés d'accès aux marchés, aux capitaux, à la formation et aux technologies. Ces entraves présentent des inégalités structurelles qui limitent leur capacité de participer à la gestion environnementale et la mise en œuvre de solution face aux changements des conditions environnementales qui menacent directement la planète et ses habitants.</p>

Genre et changement climatique	<p>Le changement climatique est un problème mondial qui a des conséquences dans tous les pays du monde. Cependant, son impact sera réparti différemment selon les régions, les générations, les classes d'âge, les groupes de revenus, les professions et le sexe. Cela représente un sérieux défi pour le développement durable, la justice sociale, l'équité et le respect des droits de l'homme.</p> <p>Les pauvres, dont la majorité sont des femmes vivant dans les pays en développement, sont les moins à même de faire face et seront touchés de manière disproportionnée.</p> <p>Les femmes des zones rurales des pays en développement sont particulièrement vulnérables au changement climatique car elles dépendent fortement des ressources naturelles locales pour leur subsistance. Elles ont besoin d'eau, de nourriture et de combustible pour cuisiner et se chauffer face à de grands défis tels que l'accès inégal aux ressources et aux processus de prise de décision, la mobilité limitée dans les zones rurales, les effets sévères des changements climatiques. Dans tous les pays, les femmes et les filles pauvres et marginalisées ont la moindre capacité ou possibilité de se préparer, de réagir et de se remettre des impacts.</p>
Genre et dégradation du sol	<p>La dégradation du sol et son impact sur l'environnement ont des répercussions différentes pour les hommes et les femmes en raison du contrôle, et la propriété des terres qui est presque toujours différenciée selon le sexe. En tant que pasteurs et agriculteurs, les femmes sont souvent touchées de manière disproportionnée par la dégradation du sol.</p>
Genre et gestion de l'eau	<p>La relation avec l'eau reflète les valeurs culturelles et les différences sociales inhérentes aux sociétés, y compris les différences entre les sexes. Il existe d'importantes différences entre les sexes dans l'utilisation, l'accès et la gestion des ressources de l'eau.</p> <p>Les femmes et les filles supportent de manière disproportionnée le fardeau de la détérioration de la qualité et de la disponibilité de l'eau dans les zones rurales et urbaines.</p>

<p>Genre, produits chimiques et déchets</p>	<p>Les femmes et les hommes sont tous les deux touchés par la prolifération des produits chimiques, à la fois à la maison et sur leur lieu de travail, ce qui entraîne des répercussions plus vastes sur les écosystèmes et la santé humaine. La différenciation sexuelle en ce qui concerne l'impact sanitaire des produits chimiques est importante pour assurer leur bonne gestion. Les responsabilités des femmes dans le travail domestique signifient qu'elles sont plus exposées aux produits chimiques toxiques présents dans les produits utilisés pour le nettoyage, les soins personnels et la lutte antiparasitaire, ainsi qu'aux pesticides et aux matériaux de construction résidentielle entreposés à la maison. Un autre risque est celui des récipients de pesticides recyclés pour d'autres usages, ce qui peut avoir plusieurs conséquences sur la santé.</p> <p>Dans les zones rurales, la pollution intérieure affecte davantage les femmes que les hommes, car elles sont plus exposées à la fumée des carburants. Dans les zones urbaines, les facteurs de risque comprennent l'exposition aux produits chimiques et la pollution de l'air provenant des carburants domestiques.</p>
<p>Genre et zones côtières</p>	<p>Les femmes et les hommes ont tendance à faire un travail différent dans les zones côtières. Les femmes devraient être reconnues comme des partenaires égaux et des participants productifs dans les activités de pêche. Cela améliorera les niveaux de nutrition et de vie, tant personnels que familiaux. Les femmes et les hommes devraient avoir des possibilités équitables d'acquérir les technologies appropriées, le crédit et la formation, de sorte que tous puissent contribuer efficacement au développement et au développement de la pêche.</p> <p>En raison des événements météorologiques côtiers sévères, de l'érosion des rives, des inondations côtières, des sécheresses et des perturbations agricoles, un grand nombre de personnes sont déplacées. Les conséquences migratoires des facteurs environnementaux entraînent des taux de mortalité plus élevés chez les femmes des pays les moins développés, directement en lien avec leur statut socio-économique, les restrictions d'ordre social et le manque d'accès à l'information.</p>

2- Développement durable de l'environnement et changement climatique :

Chaîne des Résultats de l'égalité des sexes



3- Les principes régissant la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de l'environnement et du développement durable selon la Loi Cadre n°99-12 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

PRINCIPE D'INTÉGRATION	Consiste à adopter une approche globale, intersectorielle et transversale lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans de développement dans le moyen et long terme
PRINCIPE DE TERRITORIALITÉ	Exige la prise en considération de la dimension territoriale, notamment régionale, en vue d'assurer une meilleure articulation des mesures initiées par les différents niveaux de décision territoriaux et de favoriser la mobilisation des acteurs territoriaux au profit d'un développement humain, durable et équilibré des territoires
PRINCIPE DE SOLIDARITÉ	La solidarité en tant que valeur ancestrale et ancrée au sein de la société, participe à la cohésion nationale. Elle permet, dans sa triple dimension -sociale, territoriale et intergénérationnelle- d'augmenter la capacité du pays à réduire les vulnérabilités et à favoriser une utilisation rationnelle, économe et équilibrée des ressources naturelles et des espaces
PRINCIPE DE PRÉCAUTION	Consiste à prendre des mesures adéquates, économiquement et socialement viables et acceptables, destinées à faire face à des dommages environnementaux hypothétiques graves ou irréversibles, ou à des risques potentiels, même en l'absence de certitude scientifique absolue au sujet des impacts réels de ceux-ci

PRINCIPE DE PRÉVENTION	Consiste en la mise en place des outils d'évaluation et d'appréciation régulière des impacts des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, de recommander et de mettre en œuvre des mesures concrètes pour supprimer ces impacts, ou du moins réduire leurs effets négatifs
PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ	Signifie que toute personne, physique ou morale, publique ou privée, a l'obligation de procéder à la réparation des dommages causés à l'environnement
PRINCIPE DE PARTICIPATION	Consiste à favoriser la participation active des entreprises, des associations de la société civile et de la population dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable

4- La Circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances

Objet : Lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances.

Ainsi que vous le savez, l'article 39 de la loi organique n°130-13 relative à la loi de finances (LOLF) consacre le principe de l'égalité du genre en insistant sur l'intégration de cette dimension dans la programmation et la planification des départements ministériels. Ledit article dispose que chaque programme, décliné en projets et actions relevant d'un même département ministériel ou d'une même institution, devrait être associé à des objectifs définis, ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints tout en prenant en considération la dimension genre.

Les choix budgétaires sont, de ce fait, orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés et vers une meilleure utilisation des allocations budgétaires au service de l'efficacité et de l'efficience de l'action publique et surtout pour le renforcement de la redevabilité au regard des engagements pris en matière de promotion de l'égalité du genre.

Ainsi, face à cette dynamique suscitée par le processus de réforme de la LOLF, l'intégration de la sensibilité genre dans la planification et programmation budgétaire des différents départements ministériels est un atout permettant le renforcement de la transparence budgétaire et l'assurance d'une performance accrue des politiques publiques ainsi que de la réduction des disparités liées au genre.

A cet effet, et selon la même démarche adoptée pour la mise en œuvre des dispositions de la LOLF, le Ministère de l'Economie et des Finances lancera des préfigurations relatives à la budgétisation sensible au genre (BSG), et ce afin d'assurer une meilleure appropriation des outils d'intégration de cette dimension au niveau des politiques publiques.

Une première vague de préfiguration, a été initiée par le Centre de l'Excellence pour la BSG à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances 2017, et a permis d'élaborer des programmes, projets et indicateurs sensibles au genre. Cette expérience a permis de détecter les possibilités pour une prise en compte de la sensibilité genre au niveau des morasses budgétaires et des projets ministériels de performance de ces départements.

1. L'intégration de la sensibilité genre dans le processus budgétaire

La LOLF introduit une nouvelle présentation des dépenses du budget général à l'intérieur des titres, par chapitre, subdivisés en programmes, régions et projets ou actions.

Chaque programme découlant de chaque Ministère doit être accompagné d'objectifs bien définis ainsi que des indicateurs d'objectifs chiffrés **qui devraient prendre en considération la dimension genre.**

Ainsi, cette nomenclature autour des programmes permettra une meilleure lisibilité des choix budgétaires et renseignera davantage sur les priorités du département notamment en matière de prise en considération de l'aspect genre.

A cette fin, chaque département préfigurateur est tenu de veiller, lors de la mise en place des programmes budgétaires au respect des points suivants :

- Définir **des objectifs sensibles au genre** visant à réduire les inégalités de genre et à concrétiser les principes de l'équité et de l'égalité ;
- Choisir **des indicateurs de performance sensibles au genre** pour mesurer et identifier les inégalités de genre. A cet égard, il faut veiller au choix des indicateurs pertinents qui donnent des informations relatives à des objectifs du projet, permettant d'évaluer avec précision ce que le projet veut changer en matière d'égalité de genre, et dans quelle échelle de temps. Ces indicateurs doivent également être applicables, porter sur des données mesurables et comparables, avec des sources disponibles pour les renseigner, et des moyens pour collecter et analyser les données ;
- **Renforcer la déclinaison de la BSG au niveau territorial dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation avancée.** En effet, le processus de décentralisation ainsi renforcé, offre une opportunité majeure pour l'institutionnalisation de la BSG au niveau des processus de planification et de budgétisation territoriaux ;
- Veiller à **l'intégration de l'aspect genre dans le domaine environnemental**, à travers la prise en considération de la dimension genre dans la préservation de l'environnement et des ressources naturelles et dans la promotion du développement durable.

2. Points d'ancrage de l'approche genre lors de l'élaboration des projets de performance

En vertu de la nouvelle LOLF, les départements ministériels sont appelés à présenter chaque année au Parlement, lors des discussions du projet de Loi de Finances, un Projet de Performance qui inclut la présentation de la stratégie globale du Ministère, les programmes mis en place et les ressources allouées, les objectifs à atteindre accompagnés des indicateurs chiffrés. Ceci permettrait de renforcer la reddition des comptes au regard des engagements pris, en particulier, [en matière de promotion de l'égalité de genre](#).

A cet effet, il a été décidé d'entamer une seconde phase de préfiguration en vue d'élargir ce processus à treize nouveaux départements à savoir l'Education nationale, la Fonction publique, la Justice, les Affaires étrangères, l'Artisanat, l'Enseignement supérieur, la Communication, l'Aménagement du Territoire et Urbanisme, l'Habitat, le Développement durable, les Droits de l'homme, la Formation professionnelle et l'Energie et Mines.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de mise en place de ces opérations de préfiguration ainsi que les instances de pilotage.

I- Intérêt de la Budgétisation Sensible au Genre

Au Maroc, l'intégration de la dimension genre dans le processus de préparation et d'exécution du budget, s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de réalisations et de réformes qu'a connu le pays durant ces dernières années et qui visent essentiellement le renforcement des principes d'égalité et d'équité entre les deux sexes.

L'approche basée sur l'égalité genre, qui est au cœur de la nouvelle LOLF, s'aligne à la nouvelle vision de développement mondiale post 2015, à laquelle notre pays s'est fermement engagé pour la réalisation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD post 2015).

C'est dans ce cadre, que la BSG constitue l'un des instruments qui renforcent la logique axée sur la performance, dans la gestion publique à travers une évaluation précise de l'impact du budget sur l'ensemble de la population, tout en tenant compte de leurs besoins différenciés.

La BSG attire l'attention sur le fait que l'égalité femmes-hommes n'est pas une question sociale mineure, mais une composante des politiques macroéconomiques et du modèle de développement humain dans son ensemble.

En tenant compte des besoins et des attentes de toutes les couches sociales de la population, la BSG contribue donc à renforcer la qualité, l'efficacité, la cohérence et la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

II- Les axes de la deuxième phase de la préfiguration

Cette deuxième phase de préfiguration permettra de capitaliser l'expérience et le savoir acquis des départements ministériels concernés lors des vagues de préfiguration de la LOLF, pour mieux s'approprier les outils d'intégration de la dimension genre dans le processus de planification et programmation budgétaire.

Les opérations de préfiguration porteront ainsi sur la recherche des points d'entrée pour une planification et programmation budgétaire sensible au genre, et ce à travers l'intégration de l'aspect genre dans la morasse budgétaire et les projets ministériels de performance.

A cet effet, les départements ministériels et les institutions publiques sont amenés, au regard des dispositions de la nouvelles LOLF, à procéder à des diagnostics genre pertinents accompagnés d'une définition précise des objectifs à atteindre en termes de réduction des inégalités de genre, tout en déclinant les politiques, stratégies et programmes en objectifs, résultats et indicateurs sensibles au genre.

A cet égard, chaque département préfigurateur doit veiller lors de l'élaboration de son Projet de Performance (PdP) à la prise en considération de l'aspect genre lors de la définition des objectifs et des indicateurs.

Par ailleurs et afin d'avoir une vision globale de la stratégie du département en matière d'intégration de l'aspect genre, le projet de performance doit faire apparaître les points d'ancrage d'une analyse genre du budget du département ministériel.

III- Le système de pilotage de la préfiguration

Pour assurer le déroulement de ce processus de préfiguration dans de meilleures conditions, et de manière concertée avec les différents acteurs concernés, un système de pilotage sera mis en place selon la configuration suivante :

[Au niveau opérationnel](#), le pilotage est assuré par le [Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre](#) relevant du Ministère de l'Economie et des Finances à travers l'accompagnement nécessaire aux différents départements préfigurateurs en termes d'appui, de sensibilisation, de formation, de coordination et de conseil.

De sa part, chaque département préfigurateur est amené à mettre en place une [cellule genre](#) composée des représentants de la direction des affaires financières et des points focaux genre du département concerné. Cette équipe a pour rôle d'animer la réforme en interne du département et d'assurer la communication autour de ladite réforme. Elle représente le principal interlocuteur de l'équipe genre relevant du MEF.

Au niveau ministériel et interministériel, il sera procédé à la constitution des comités suivants :

- **Un comité interministériel** : présidé par le Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements ou institutions préfigurateurs du genre. La mission de ce comité est le pilotage à haut niveau de l'opération de mise en œuvre de la réforme Genre. Il doit permettre la coordination entre les différents départements et l'harmonisation de leurs actions ;
- **Un comité de suivi** : est mis en place au niveau de chaque département, présidé par le Secrétaire Général et constitué des directeurs des administrations centrales pour assurer le suivi de la mise en œuvre des axes de la préfiguration genre.

Les différentes réformes structurelles et stratégies sectorielles engagées par notre pays et les enjeux qu'elles présentent pour l'amélioration des conditions de vie des populations constituent autant d'opportunités qu'il appartiendra à l'ensemble des départements ministériels de saisir pour s'approprier et mettre en œuvre l'approche genre aussi bien au niveau de la planification de leurs actions qu'au niveau de la mesure de leurs performances sectorielles.

Il appartiendra donc à chaque département préfigurateur de mobiliser les moyens nécessaires pour réussir la mise en œuvre de cette opération de préfiguration et de veiller, en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances, à l'application du contenu de la présente circulaire.

Il convient également d'attirer l'attention que la réussite de cette opération implique de réunir trois facteurs clés de succès : l'affirmation de l'ancrage du processus d'introduction de la sensibilité genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets sectoriels, l'adoption de mesures d'accompagnement spécifiques en termes de renforcement des capacités, de formations et de communication pour permettre la mobilisation indispensable du personnel au sein des départements ministériels ; et enfin une meilleure appréhension des données sensibles au genre par les systèmes d'information.

Le Chef du Gouvernement
Saadeddine EL OTHMANI

6

Bibliographie :

■ Les documents législatifs et réglementaires

- Constitution du Royaume du Maroc de 2011
- Loi organique n°130-13 relative à la loi des finances promulguée par le Dahir n°1-15-62 du 14 chaâbane 1436 (2 juin 2015)
- Décret n°2-14-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°6/2016 en date du 23/05/2016 A/S du lancement de la 4ème vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°4/2015 en date du 18/06/2015 A/S du lancement de la 3ème vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°06/2014 en date du 12/06/2014 A/S du lancement de la 2ème vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Ministre de l'Économie et des Finances n°1693/E en date du 13/03/2017 relative à l'élaboration des projets de performance (PdP)

■ Les documents de procédure et de support de la LOF

- Le guide de la performance, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide des déterminants de la dépense ; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide de construction des programmes budgétaires ; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide du dialogue de gestion et du pilotage opérationnels ; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect genre 2018, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Feuille de route du préfigurateur. Exemple du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique
- Note de présentation du Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2018, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances

■ Les guides sur la BSG et sur l'approche genre

- LABANI MOTLAGH Sepideh, SCHNEIDER Katrin (2017), L'ancrage de la budgétisation sensible au genre dans les stratégies, les programmes et les actions des départements ministériels au Maroc. Guide méthodologique, Ministère de l'Économie et des Finances, CEBSG
- Ministère des Finances et de la Privatisation (2005), Guide de la Réforme Budgétaire. La nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats et intégrant la dimension genre
- Ministère des Finances et de la Privatisation, UNIFEM (2006), Manuel d'intégration de la dimension genre dans la planification et l'élaboration du budget
- Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, ONU Femmes (2013) , Guide méthodologique en matière d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus de sélection, de recrutement, de nomination, de mobilité, de promotion et d'évaluation du rendement dans la fonction publique, http://www.mmsp.gov.ma/uploads/file/Guide_methodologique_Integration_Egalite_processus_GRH.pdf
- LABANI MOTLAGH Sepideh (2014), Guide sur l'Intégration Transversale de l'Égalité de Genre dans les Politiques Publiques, Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, GIZ-Maroc
- Le Monde Selon les Femmes, Les essentiels du genre, n°1, Concepts de Base, http://www.mondefemmesbe/genre-developpement-outils_theories-analyse-essentiels-genre_1-concepts-base.htm
- Le Monde Selon les Femmes, Les essentiels du genre, n°14, Genre et Budget, http://www.mondefemmesbe/genre-developpement-outils_theories-analyse-essentiels-genre_genre-et-budget.htm
- European Institute for Gender Equality (EIGE) (2016), The Gender Impact Assessment Guide, <http://eige.europa.eu/gender-mainstreaming/toolkits/gender-impact-assessment/what-gender-impact-assessment>
- Asian Development Bank (2013), Toolkit on Gender Equality, Results and Indicators

■ Monographie

- BERAHAB Rim, BOUBA Zineb, AGÉNOR Pierre-Richard (2017), Égalité de genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc, Direction des Études et des Prévisions Financières (DEPF) du Ministère de l'Économie et des Finances, OCP Policy Center
- HCP (2016), La femme marocaine en chiffres. Tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles
- AGÉNOR Pierre-Richar, EL AYNAOUI Karim (2015), Maroc : stratégie de croissance à l'horizon 2025 dans un environnement international en mutation, OCP Policy Center
- HCP (2014), Le Budget-temps, ou l'enquête nationale sur l'emploi du temps au Maroc, 2011/2012, Principaux résultats, http://www.hcp.ma/downloads/Enquete-Nationale-sur-l-Emploi-du-Temps_t18284.html
- « Gender Budgeting in OECD countries, Public Governance and Territorial Development Directorate », OECD Journal on Budgeting, Volume 2016/3, 2017
- BAROUCH Gilles (2010), « La mise en œuvre de démarches qualité dans les services publics : une difficile transition », Politique et Management Public, Vol 27/2, 2010, pp.109-128
- JANCOVICI J-M, « L'économie peut-t-elle décroître ? », <https://jancovici.com/transition-energetique/choix-de-societe/leconomie-peut-elle-decroitre/>





Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre
Bd Mohammed V, Quartier administratif - Rabat - Chellah

Téléphone : +212 (0) 5 37 67 72 68

Télécopie : +212 (0) 5 37 67 74 82

Email : cebsg@db.finances.gov.ma